

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

S O M M A I R E

=====

Page

I - APRES LES ACCORDS DE BRUXELLES

1 - <u>Les gouvernements et les parlements</u>	1
a) <u>Allemagne</u>	1
Déclarations du chancelier et du gouvernement fédéral à propos des décisions de Bruxelles ..	1
b) <u>France</u>	6
Conférence de presse du ministre de l'agri- culture	6
c) <u>Italie</u>	7
Déclaration du ministre des Affaires étran- gères	7
2 - <u>Les partis et les personnalités politiques</u>	
a) L'Union démocrate-chrétienne (Allemagne)	8
b) Le parti social-démocrate (Allemagne)	9
c) Le parti libéral (Allemagne)	10
d) Les personnalités politiques	12
3 - <u>Autres commentaires</u>	13
a) La fédération des agriculteurs allemands	13
b) La F.N.S.E.A.	14
c) Divers	15

II - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 - <u>Belgique</u>	21
La politique belge des transports	21
2 - <u>France</u>	23
Extraits de l'allocution du Président de la République française, concernant l'Europe ...	23
3 - <u>Italie</u>	24
a) L'impôt sur les exportations et importations..	24
b) Les tarifs douaniers et le traité C.E.E.	25
c) Accord instituant l'O.C.D.E.	26
4 - <u>Pays-Bas</u>	26
a) Un débat de politique extérieure à la Seconde Chambre	26
b) La politique commune des transports	31
c) Une question de M. Blaisse sur les disposi- tions tarifaires appliquées aux transports de charbon et d'acier	34

<u>III - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
Le parti socialiste français et l'Europe politique	37
<u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - Le commerce de gros allemand et la C.E.E.	39
2 - L'industrie belge et la participation de nouveaux Etats à la C.E.E.	40
3 - Une enquête de la Chambre de commerce de Bruxelles	42
4 - Les producteurs d'oléagineux et le marché commun ..	44
5 - Les employeurs néerlandais et le règlement de la C.E.E. en matière d'ententes	45
6 - Les syndicats des pays neutres et l'adhésion au marché commun	46
<u>V - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	49
2 - La coopération européenne sur le plan culturel ...	51
3 - L'U.I.N.F. et la politique commune des transports	52
<u>VI - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - Dialogue difficile entre l'Afrique et l'Europe ..	53
2 - La politique de neutralité de la Suisse et la C.E.E.	54
3 - Entretien entre sidérurgistes de la C.E.C.A. et de la Grande-Bretagne	55
4 - L'offre commerciale soviétique et la C.E.E.	55
<u>VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Europe politique et Europe des ministres	57
2 - Le rôle de l'A.P.E.	58
3 - M. Erhard, l'association et la neutralité	59
4 - A propos de l'Euratom	60

==+==+==+==+==+==+==

1 - Les gouvernements et les parlements

a) Allemagne

Déclaration du chancelier et du gouvernement fédéral à propos des décisions de Bruxelles

Dans sa déclaration devant le Bundestag le 17 janvier, à propos des décisions du Conseil de la C.E.E. des 13 et 14 janvier, le chancelier Adenauer a dit que le passage à la deuxième étape du marché commun était un pas décisif vers l'édification de l'unité économique de l'Europe. Ce sera un jour l'un des événements les plus importants de l'histoire de l'Europe au cours de ces derniers siècles. Il est sage, il est bon, a déclaré le chancelier de réaliser d'abord l'unité économique qui constitue la base la meilleure, la plus ferme et la plus résistante pour l'unité politique souhaitée par tous les membres des Communautés européennes. On peut donc espérer que, des décisions de Bruxelles, il résultera une impulsion énergique en faveur d'une réalisation rapide de l'Union politique européenne.

Le passage à la deuxième étape du traité est aussi un événement politique de premier ordre dans la lutte qui oppose l'Est et l'Ouest. Le fait d'être parvenu à concilier les intérêts économiques divergents des partenaires et à prendre une décision d'importance capitale pour tous, réfute la thèse communiste de la faiblesse intérieure de l'Occident et de la prétendue politique d'auto-destruction de ses groupes économiques. La décision du Conseil montre qu'il existe en Europe un champ de force qui pourrait très bien tenir tête à la poussée du communisme. L'oeuvre d'unification européenne constitue le rempart le plus sûr que puisse ériger l'Occident pour la liberté de l'homme. Les décisions de Bruxelles et les conséquences qu'elles entraînent, a conclu le chancelier, ont contribué au renforcement du monde libre. La République fédérale mettra tout en oeuvre pour que cette évolution se poursuive.

Dans une déclaration gouvernementale faite le 24 janvier devant le Bundestag, à propos des décisions de Bruxelles, M. Schwartz, ministre fédéral du ravitaillement, a déclaré que l'attitude de la République fédérale à l'égard des propositions de politique agricole, l'a placée dans une situation particulière. En effet, elle n'est pas seulement le plus grand pays importateur de produits agricoles de la Communauté, mais présente, quant aux prix, un marché particulièrement attrayant. De plus, elle est beaucoup plus fortement liée au commerce international que ne le sont les autres Etats membres. Voilà ce qu'elle doit considérer et c'est là la raison pour laquelle elle s'est efforcée de ne pas laisser isoler le marché commun agricole des autres marchés, afin qu'une concurrence raisonnable puisse être maintenue. De plus, lors des négociations,

Après les accords de Bruxelles

c'est le gouvernement fédéral qui a le plus énergiquement défendu les intérêts des consommateurs. Dans le marché agrandi qui s'esquisse actuellement les consommateurs pourront, à long terme, s'approvisionner à des conditions plus avantageuses.

Après avoir décrit les réglementations du marché décidées en commun pour chaque produit agricole, M. Schwartz poursuit : ces décisions auront sur la vie économique et politique de la République fédérale un retentissement considérable que l'on ne peut encore évaluer mais simplement esquisser dans les grandes lignes. Le gouvernement fédéral est d'avis que le nouveau système assure l'égalité des conditions de concurrence à l'agriculture allemande qui, de surcroît, aura l'avantage, pour une grande partie de sa production, de se trouver à proximité de grands centres de consommation. Ses possibilités d'exportation se sont également améliorées du fait que les mesures qui, jusqu'ici, interdisaient toute concurrence loyale ne lui interdisent plus l'accès des marchés des Etats membres. Des débouchés accrus s'offrent notamment pour les produits de transformation, principalement pour les oeufs et la volaille. Ces marchés ont non seulement des possibilités d'extension, eu égard à un accroissement possible de la consommation, mais encore l'agriculture allemande serait en mesure d'accroître sa participation à l'ensemble de l'approvisionnement.

Certains changements se produiront dans les régions de la République fédérale éloignées des marchés. Par suite de la régionalisation des prix en voie de réalisation, l'agriculture devra étudier dans quelle mesure elle doit adapter la structure de sa production aux conditions nouvelles.

Les réglementations arrêtées ayant apporté des changements considérables dans les systèmes agricoles nationaux et les nouveaux moyens d'action en matière de politique agricole n'ayant pas encore été expérimentés, on ne peut pas encore dire avec certitude si le nouveau système devra, dans la pratique, subir certaines adaptations ou modifications. Le gouvernement fédéral veillera à ce que les avantages du marché commun profitent dans une mesure égale à l'agriculture et aux consommateurs.

Le 31 janvier a eu lieu un débat faisant suite à ces deux déclarations.

Au nom du groupe démocrate-chrétien (C.D.U./C.S.U.) dont il est le président, M. von Brentano a souligné que les décisions de Bruxelles marquent pour l'Europe un progrès révolutionnaire. De nombreuses décisions dans le cadre de la CEE pourront, à l'avenir, être adoptées à la majorité qualifiée, faisant ainsi apparaître plus nettement le caractère supra-national et confédéral de la Communauté. La fusion des économies nationales et la création de l'union économique souhaitée s'en trouveront favorisées. Après le stade de l'union douanière incomplète, la deuxième phase conduit à la réalisation de la politique commune dans tous les autres domaines.

Le désir manifesté par la Grande-Bretagne d'adhérer à l'ensemble des trois Communautés européennes avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent, représente une décision historique. Le groupe C.D.U. demande à tous les gouvernements de contribuer à sa réalisation. Les négociations en vue de l'adhésion de pays tiers sont dans la ligne de la politique européenne poursuivie. M. von Brentano considère qu'il est extrêmement encourageant que les U.S.A. se soient eux aussi déclarés disposés à soutenir l'union européenne, même s'il devait en résulter des conséquences désavantageuses pour leur économie. Il est extrêmement précieux pour la coopération du monde libre qu'une force européenne se tienne aux côtés des Etats-Unis, car cela renforce aussi l'alliance atlantique. Si l'idée d'une union atlantique devait devenir un jour réalité, ce ne pourrait être qu'à la condition que fût d'abord créée l'Union Européenne.

Toutefois il ne faut pas se contenter de ce qui a été fait jusqu'à présent. La conférence des chefs de gouvernement à Bad Godesberg a pris des décisions qui n'ont pas encore été mises en pratique. L'objectif est la création de conditions favorables à une politique étrangère commune, mais aussi à une politique commune dans tous les autres domaines. Si on veut atteindre ces objectifs, il faut instaurer une coopération démocratique et parlementaire pour laquelle les pouvoirs actuels de l'Assemblée parlementaire européenne sont insuffisants. De quelle manière l'Assemblée pourrait-elle être dotée de véritables pouvoirs de contrôle et d'initiative ? Il appartiendra aux gouvernements d'examiner cette question. La deuxième phase du marché commun n'aura de succès que si les législations et les pratiques administratives des différents pays sont coordonnées mieux qu'elles l'ont été jusqu'à présent.

Au nom du groupe socialiste (S.P.D.), M. Birkelbach a exprimé sa satisfaction de ce que le gouvernement allemand ait confirmé que les décisions de Bruxelles constituent un droit européen d'application immédiate qui rend caduc le droit national dans la mesure où il est contraire à ces décisions. Un échec aurait gravement menacé l'édification de l'Europe. Le passage à la troisième étape du traité, ne pourra plus échouer par la volonté d'une seule nation; c'est là un tournant dans l'histoire de l'union européenne. Il importe maintenant de trouver le moyen d'assurer le contrôle parlementaire des futures décisions qui seront prises à la majorité. Puisque les décisions importantes échapperont dorénavant au contrôle parlementaire national, un contrôle parlementaire au niveau communautaire est indispensable.

Lors des débats sur les décisions de politique agricole, a poursuivi M. Birkelbach, il faut se garder de laisser paraître une tendance à la hausse des prix, car si l'opinion publique assimilait C.E.E. et hausse des prix, ce serait un échec politique. En ce moment, le gouvernement fédéral dispose précisément des bases juridiques qui lui permettent d'éviter de ne montrer au consommateur que les conséquences désavantageuses de l'intégration.

Après les accords de Bruxelles

En ce qui concerne les pays tiers, la responsabilité des Six sur le plan européen leur interdit de se désintéresser de la situation particulière des pays qui, pour des raisons bien fondées ne désirent entretenir que des relations étroites avec la Communauté sans devenir membres à part entière. Il importe de considérer avec beaucoup de compréhension les intérêts particuliers des pays qui manifestent la volonté d'adhérer ou de s'associer. De plus, le succès de la C.E.E. permet d'espérer que l'Europe prendra conscience de ses forces et dépassera le stade de l'union purement économique. La C.E.E. doit devenir une véritable communauté européenne, un symbole de la solidarité de tous les peuples d'Europe.

Au nom du groupe des libéraux (F.D.P.) M. Kühlmann-Stumm a exprimé son adhésion au traité de Rome et a déclaré que les efforts en vue de l'adhésion d'autres pays européens devraient être soutenus par tous les moyens.

L'accord dans le secteur agricole a écarté le dernier obstacle à une intégration économique complète des pays européens. Il faut savoir gré à la France d'avoir exigé une réglementation aussi vaste avant le début de la deuxième étape, car plus tôt on commence, plus sont grandes les possibilités d'adaptation.

Une première épreuve que devra surmonter la Communauté réside dans le fait que les décisions de politique agricole contiennent une foule de mesures discriminatoires à l'égard des pays tiers, alors que les Etats-Unis, par exemple, qui témoignent beaucoup d'intérêt au marché européen, ne permettront pas que le grand marché de la C.E.E. leur reste fermé. Cet exemple montre clairement la corrélation qui existe entre les problèmes économiques et politiques de l'intégration. L'Amérique est disposée à réviser sa politique en matière d'importation, en particulier à procéder à une réduction de ses droits de douane à l'importation. Il appartient maintenant à la C.E.E., de supprimer toutes discriminations à l'égard des Etats-Unis. Une entente avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth ne serait pas possible non plus sans concession de part et d'autre. Il en va de même pour le Danemark, les Etats d'Amérique du Sud et les pays en voie de développement en général qui ne pourront rembourser l'aide financière accordée, dans les délais prévus, que s'ils sont en mesure d'écouler leurs produits agricoles sur le territoire de la C.E.E.

Le groupe F.D.P. approuve la réglementation des prix arrêtés pour les céréales ainsi que l'établissement d'une période transitoire de 7 ans 1/2. L'orateur est moins satisfait du système des clauses de sauvegarde qui demanderait à être amélioré et concrétisé et de la réglementation financière - on ne connaît pas encore les chiffres - qui est sans doute très importante pour le budget national.

Pour terminer, le porte-parole de la F.D.P. souligne que les agriculteurs envisagent l'avenir avec confiance car ils peuvent compter sur le maintien de leurs prix. Les pertes éventuelles seraient certainement compensées par le gouvernement

fédéral. La F.D.P. souhaite, elle aussi, le renforcement maximum des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne et est disposée à coopérer énergiquement à l'édification d'une Europe politiquement unie.

Les accords de Bruxelles ont reçu l'approbation de principe de l'Assemblée, malgré maintes objections sur différents points. Il a été généralement admis que l'agriculture allemande serait l'objet de reconversions importantes, que cela ne devait, en aucun cas, impliquer une hausse de prix, que le prix des céréales allemandes devait être maintenu à son niveau et qu'il fallait veiller à fournir une aide efficace à l'agriculture des territoires moins favorisés et à conserver leur place aux exploitations agricoles familiales. On espère que le gouvernement fédéral prendra les mesures nécessaires afin, non seulement d'atténuer les crises et difficultés qui pourraient éventuellement surgir dans l'agriculture, mais également de les faire disparaître.

En conclusion, M. Schwarz, ministre fédéral du ravitaillement, a notamment déclaré qu'il n'était encore guère possible de se prononcer avec précision sur les répercussions des décisions prises à Bruxelles, celles-ci ne constituant qu'un cadre dont le contenu reste encore à définir du commun accord du Conseil, de la Commission et des gouvernements; Le but est de trouver un moyen terme permettant de satisfaire le consommateur à la fois du point de vue quantitatif et du point de vue qualitatif. De toute manière, il faut s'assurer que l'augmentation de l'offre entraînera une baisse des prix. Le gouvernement fédéral est prêt à déployer une activité encore plus intense dans les années prochaines. Mais ce qui importe avant tout, c'est qu'il y ait un effort commun et que l'agriculture, elle aussi, participe activement à cette grande entreprise. Dans cette atmosphère de courage et de confiance, non seulement l'agriculture allemande pourra venir à bout de la période transitoire mais elle parviendra un jour à l'emporter sur le marché.

Le Bundestag a ensuite adopté à l'unanimité une proposition de résolution présentée par les groupes CDU/CSU, SPD et FDP. Il y déclare "que l'agriculture allemande est confrontée avec des tâches importantes et de grandes difficultés. Il attend que le gouvernement fédéral lui soumette, dès que possible, les projets de loi nécessaires à l'ajustement, en temps voulu, des lois et décrets en vigueur dans la République fédérale, aux accords de Bruxelles. Ces projets de loi doivent épuiser toutes les possibilités permettant de tenir compte des intérêts justifiés des consommateurs et de l'économie agricole et alimentaire. Cela concerne notamment les exploitations agricoles familiales et les zones éloignées des marchés. Le Bundestag attend que le gouvernement fédéral lui présente en outre des propositions relatives aux mesures d'ajustement rendues nécessaires par la loi agricole et destinées à compenser les diminutions de revenus qui résultent de l'application des accords de Bruxelles.

Le Bundestag est d'avis que les accords de Bruxelles contraignent désormais à adopter en commun une conception de

Après les accords de Bruxelles

politique agricole qui permette à l'agriculture allemande de survivre dans le cadre du marché commun européen, tout en étant compatible avec les accords de Bruxelles, qui préserve les intérêts du consommateur tout en répondant aux exigences de la politique financière. Ce projet doit être rapidement mis en oeuvre. L'agriculture allemande connaîtra les grandes lignes de cette conception de politique agricole au plus tard lors de la discussion du nouveau rapport Vert et du plan Vert.

Le Bundestag espère que la Commission de la C.E.E. fera usage des pouvoirs qui lui ont été transférés dans un esprit de véritable solidarité communautaire. Cette responsabilité est d'autant plus importante que l'Assemblée parlementaire européenne n'exerce encore aucune fonction législative propre à un parlement national, alors que les parlements nationaux voient leurs compétences diminuer de jour en jour."

(Bundesanzeiger, vom 18 et 25 janvier, 1er et 2 février 1962)

b) France

Conférence de presse du ministre de l'agriculture

M. Pisani, ministre de l'agriculture de France, au cours d'une conférence de presse le 23 janvier 1962 à Paris, a déclaré que si, dans des négociations difficiles, la France s'est souvent trouvée seule contre cinq, c'est qu'elle ne pouvait accepter la moindre équivoque sur la politique agricole commune. Il est vrai qu'elle avait à défendre, au-delà de sa richesse agricole même, son monde paysan, ce qui n'était sans doute pas le cas des délégations des pays partenaires, sauf parfois, pour l'Italie. L'obstination française, la longue patience des négociations s'expliquaient par cette conviction. L'une et l'autre ont suffi pour que les débats de Bruxelles ne se traduisent pas finalement par un acte politique négatif. Après avoir donné un aperçu des décisions prises à Bruxelles, M. Pisani précisa que sans cette succession d'accords techniques, il eût fallu envisager le contingentement des productions: anti-économique pour les producteurs les plus qualifiés et inhumain pour les autres. Dans le domaine des prix, l'ouverture d'un marché plus large, avec des prix de vente plus vrais, avec un arrangement de la charge fiscale nécessaire pour les interventions, peut augmenter le revenu des agriculteurs sans pénaliser les consommateurs. Dans le domaine de la productivité, les exploitations françaises doivent parvenir au niveau de certaines d'entre elles qui sont déjà des exploitations de pointe, de classe mondiale. C'est la révolution que devra accomplir l'agriculture française dans les 8 années qui viennent. Sans l'effet politique de l'accord sur l'agriculture intervenu à Bruxelles, cet effort de restructuration et d'investissement n'aurait pu s'engager.

Ce n'est pas une victoire et ce n'est pas une fin, c'est simplement l'occasion de livrer la bataille pour l'agriculture dans de meilleures conditions. Si on considérait que tout est fait désormais, on laisserait passer une occasion

exceptionnelle de rénovation pour l'agriculture française. L'accord de Bruxelles est la chance de l'agriculture; encore faut-il qu'elle veuille en tirer parti. Le ministre et les représentants des organisations agricoles travailleront d'un commun accord pour que le gouvernement puisse définir puis garantir une politique agricole adaptée aux perspectives d'un marché commun véritable.

(Agra-Europe, 25 janvier 1962)

c - Italie

Déclaration du ministre des Affaires étrangères

Dans une interview accordée à la télévision dès son retour en Italie, M. Antonio Segni, ministre des affaires étrangères et chef de la délégation italienne à Bruxelles, a mis en lumière la signification politique et économique des accords qu'après de longs et laborieux pourparlers les Six ont conclus en vue d'amorcer la deuxième étape de mise en oeuvre du traité de Rome.

A propos des perspectives qui s'offrent à la Communauté, M. Segni a déclaré : Avec le passage à la deuxième étape, la Communauté entre pleinement dans la voie des réalisations, car, sur le plan général, le régime des décisions à la majorité qualifiée succède à celui des décisions prises à l'unanimité, traduisant ainsi l'existence d'une institution communautaire d'une influence réelle et véritablement supranationale. L'expansion industrielle réalisée au cours de la première phase s'accroîtra encore en raison de la facilité avec laquelle la Communauté, désormais libérée des décisions prises à l'unanimité, pourra agir dans ce secteur. De même, la décision d'approuver une série de règlements applicables à la politique agricole commune revêt une importance majeure. Peut-être est-ce même là le point capital, parce qu'il marque l'inauguration de la politique commune, qui est un des objectifs fixés aux articles 38 et suivants du traité.

Dans le domaine de l'agriculture on est à la veille de la réalisation de l'un des grands objectifs de la Communauté, et l'on est parvenu, heureusement, à résoudre les problèmes complexes qui s'y rattachent.

Ce passage à la deuxième étape peut avoir des conséquences favorables pour l'Italie, des conséquences de caractère général et particulier. Parmi les secondes, il faut signaler l'extension du régime des allocations familiales aux ouvriers migrants qui n'ont pu emmener leur famille à l'étranger. Au nombre des avantages de caractère général, figure l'approbation des règles en matière de concurrence qui facilitera l'organisation du marché commun industriel qui a été jusqu'à présent un des principaux avantages de la politique communautaire.

Du point de vue de l'agriculture, la mise en route du marché commun est une source d'avantages, tant pour l'Italie

que pour les autres pays. Avantages d'ordre technique, social et politique, car promouvoir la politique agricole signifie également agir en profondeur dans le domaine de la finance. C'est bien le terrain sur lequel il était le plus malaisé de réaliser l'entente, mais comme les difficultés sont maintenant surmontées, l'influence politique de la C.E.E. s'en trouve accrue.

Au niveau international, les répercussions des accords de Bruxelles ne peuvent être que des plus favorables. Au cours des travaux, menés avec conviction, pour mettre au point une politique commune, dans le domaine agricole surtout, cet objectif capital n'a naturellement pas été perdu de vue car les négociations ont porté tant sur le domaine économique que sur les questions politiques. Négociations économiques en ce sens que le renforcement de la politique communautaire implique une diffusion toujours élargie des avantages qu'elle comporte, mais aussi négociations politiques car il y avait des difficultés à vaincre avant qu'il soit possible de réaliser aussi l'unité politique.

Ce fut en somme une épreuve décisive. Le franchissement de cet obstacle majeur a fait prendre conscience du rôle politique toujours croissant de la Communauté. M. Segni n'a jamais cessé d'affirmer l'importance politique de la Communauté et l'unité économique de celle-ci ne peut fatalement et heureusement qu'amener l'unification politique. Cette unification politique dépasse les prévisions. En 1957, lors de la signature du traité de Rome, les espérances n'étaient pas aussi audacieuses. Non seulement les Six renforcent leur unité politique, mais il sont parvenus à créer un puissant pôle d'attraction, au point que la communauté est, pourrait-on dire, submergée de demandes d'adhésion et d'association.

Les Britanniques se félicitent de ce que l'obstacle ait été franchi car leur adhésion s'en trouve facilitée. Mais il y a plus : après les demandes d'adhésion de l'Irlande, du Danemark et d'autres pays, qu'il est inutile de citer en ce moment, il y a eu les déclarations du président Kennedy. L'unité européenne peut, et c'est ce qu'il faut souhaiter, devenir une unité atlantique. Et même s'il s'agit là d'un rêve lointain, il se réalisera graduellement mais sûrement, et à un rythme beaucoup plus rapide que l'on se l'imagine. Voilà pourquoi le pas en avant fait à Bruxelles permet d'espérer que les effets politiques de l'Union entre les six pays s'étendent bientôt au-delà de ceux-ci et qu'en fin de compte l'unité de l'Europe pourra apparaître comme une certitude à brève échéance.

(Mondo agricolo, n° 3, 21 janvier 1962).

2 - Les partis et les personnalités politiques

a) L'Union démocrate-chrétienne (Allemagne)

Le service de presse de la CDU/CSU écrit :

L'Europe a connu un très grand moment : la décision

unanime du Conseil de ministres de la C.E.E. sur le passage à la deuxième étape est l'une des décisions politiques les plus importantes non seulement pour les Etats membres, mais pour les peuples libres de ce continent et du monde en général. Elle a été prise après des négociations longues et difficiles car le sujet dont il s'agissait était, en soi, extrêmement complexe. Mais dès le début des négociations, il était entendu que tous les intéressés avaient la volonté d'atteindre le but fixé, et il a été atteint. La Communauté économique européenne qui travaille avec succès depuis quatre ans, déjà, a non seulement réaffirmé qu'elle était capable de faire ses preuves, mais elle a aussi prouvé de manière impressionnante que la force et le dynamisme de la Communauté ne faiblissaient pas, mais au contraire s'accroissaient. C'est là précisément, en face des menaces croissantes de l'agressivité du communisme, un signe extrêmement encourageant dont le Kremlin devrait prendre note et qu'il devrait interpréter comme il se doit. La voie tracée par les traités de Rome s'est, une fois de plus, avérée la seule valable et le pouvoir d'attraction de la C.E.E qui, au cours des mois derniers, déjà s'est manifesté avec force au delà du cadre étroit de la Communauté (que l'on songe aux diverses demandes d'adhésion et d'association), s'est encore accru avec la décision du 14 janvier).

On peut constater avec une satisfaction toute particulière que la délégation allemande a pris une part essentielle aux résultats des délibérations de Bruxelles et qu'elle a représenté les intérêts allemands avec succès. Il faut lui en savoir gré. La tâche qui incombe maintenant au gouvernement fédéral et au législateur est de coopérer loyalement à la réalisation des décisions de Bruxelles et de tout mettre en oeuvre afin que l'agriculture allemande puisse se maintenir sur le marché européen. Les agriculteurs peuvent envisager l'avenir avec courage et confiance .

(DUD du 15 janvier 1962)

b) Le parti social-démocrate (Allemagne)

M. Birkelbach (SPD) député du Bundestag, président du groupe socialiste de l'Assemblée parlementaire européenne, a constaté avec satisfaction que le Conseil de ministres était parvenu, après une âpre lutte, à un accord sur les principes d'une future politique agricole commune et avait ainsi ouvert la voie de la deuxième étape de la C.E.E. Avec l'entrée dans la deuxième étape de la période de transition, le rythme de l'intégration économique de l'Europe va encore s'accroître; en même temps on assistera aux phases décisives de l'adhésion ou de l'association d'autres Etats européens à la C.E.E.

La possibilité croissante de prendre des décisions à la majorité, supprimant dans une large mesure le droit de contrôle que les parlements nationaux exercent sur leurs gouvernements nationaux, et l'extension géographique de la Communauté, posent de manière de plus en plus pressante le problème du contrôle parlementaire sur l'intégration européenne. Les tractations sur la politique agricole commune au Conseil de ministres

tres ont montré clairement que celui-ci ne parvient que très difficilement à concilier les deux choses : prendre des décisions au niveau européen et préserver les intérêts nationaux qui freinent fatalement toute action sur le plan européen. Pour cette raison, la position de l'Assemblée parlementaire européenne devra être renforcée dans le cadre de l'intégration européenne.

De plus, il faut éviter que le dynamisme de la C.E.E. se concentre uniquement sur l'abolition des entraves aux échanges intercommunautaires, le développement de la politique agricole et sur les efforts en vue de la libre circulation de la main-d'oeuvre et des capitaux. L'avenir de l'intégration européenne exige la réalisation rapide d'une politique conjoncturelle commune et la création des instruments requis à cette fin, une définition d'une attitude commune vis-à-vis des pays en voie de développement qui ne se limite pas seulement aux relations avec les pays associés et, enfin, une solution définitive du problème brûlant de la fusion des trois Communautés. Le renforcement de la position de l'Assemblée parlementaire européenne est une condition sine qua non si l'on veut venir à bout de ces tâches.

(Sozialistische Europa - Korrespondenz n° 1/1962)

c) Le parti libéral (Allemagne)

A propos des décisions de Bruxelles, le service de presse de la F.D.P. écrit :

Nous approuvons toute solution qui renforce la position de l'Europe et du monde libre. Tout renforcement économique signifie aussi un renforcement politique et toute erreur économique entraîne inévitablement de graves conséquences politiques. C'est pourquoi il est important que la Communauté des Six ne ferme pas les portes avec fracas mais qu'elle les ouvre le plus largement possible. Le monde libre ne peut pas tirer sa force de la constitution de divers groupements fermés mais, au contraire, d'une politique tendant à promouvoir l'ensemble des pays qui en font partie.

Ce serait donc manquer de clairvoyance, ce serait même désastreux à longue échéance de croire que l'on peut écarter certaines difficultés intérieures qui se posent à la France par exemple, par des décisions qui priveraient l'agriculture allemande du temps indispensable pour prendre des dispositions prévisionnelles : il en résulterait inévitablement des phénomènes de crise générale.

La F.D.P. a toujours souligné qu'une politique saine de la propriété privée était inconcevable en l'absence d'une saine politique agricole et qu'à son tour cette politique de la propriété privée était la base qui permet à l'organisation de la société de s'affirmer vis-à-vis de l'Est collectiviste.

La politique européenne n'a de sens que si elle repose

sur des fondements sains. Créer, ou même construire ces fondements, c'est là notre tâche, aujourd'hui et demain.

(F.D.K. du 16 janvier 1962)

Au sujet des débats du Bundestag, le service de presse de la F.D.P. écrit en outre que les résultats positifs de ces débats ne peuvent être qu'ébauchés car les règlements proprement dits n'existent pas encore. Une chose est cependant certaine aujourd'hui : la politique agricole allemande est arrivée à un tournant et il faut maintenant l'aiguiller dans une nouvelle direction.

Il faut une nouvelle politique agricole car tout ce qui a été décidé à Bruxelles ne correspond ni à la politique agricole suivie jusqu'à présent ni à la législation agricole. Une nouvelle politique agricole, cela veut dire une politique agricole différente, ce qui est d'ailleurs exprimé dans la résolution commune des trois groupes. Mais ainsi se justifie la critique depuis longtemps formulée par la F.D.P., selon laquelle de nombreux aspects de la politique agricole dont est responsable pour les années précédentes la majorité parlementaire d'a d'alors, ne correspondent pas à la politique instaurée par les traités de Rome, qui a maintenant reçu une forme définitive dans les décisions prises à Bruxelles. Il faut maintenant dégager les conséquences de cette contradiction. Si l'on doit appliquer une nouvelle politique agricole, on doit se demander si l'on n'a pas perdu trop de temps, s'il n'aurait pas été nécessaire de se rendre compte bien plus tôt des conséquences de la politique de la C.E.E. Afin que les mêmes questions fâcheuses ne se reposent bientôt, il faut à tout prix envisager dès maintenant la coopération étroite avec les Etats qui ne font pas encore partie du Marché commun. Il s'agit tout particulièrement de la Grande-Bretagne et du Danemark, mais aussi des relations futures des Etats membres de la C.E.E. avec l'Autriche et la Suisse. Il serait extrêmement dangereux de jouer avec l'idée d'une autarcie de l'Europe occidentale afin de se sentir en sécurité derrière les remparts de la politique agricole de la C.E.E.

La F.D.P. attache toujours une grande importance à l'élimination des distorsions de la concurrence car on ne peut et on ne doit pas exposer l'agriculture à une lutte inégale. Il faut procéder à une étude approfondie et complète de la situation économique et sociale de l'agriculture. Il doit y avoir unité de vues sur le fait que l'objectif poursuivi n'est pas l'exploitation agricole industrialisée ou la grande ferme, mais l'exploitation familiale agricole bien gérée.

(Freie Demokratische Korrespondenz vom 16. Januar und 1. Februar 1962)

d) Les personnalités politiques

M. René Blondelle, Président de l'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, estime que les ministres ainsi que les membres de la délégation française ont travaillé avec une très nette conscience des intérêts de l'agriculture française, mais aussi sans perdre de vue la solidarité qui unit et doit unir davantage les agriculteurs des six pays. M. Blondelle remercie M. Pisani d'avoir régulièrement consulté les dirigeants des organisations professionnelles sur les problèmes qui sont différents dans leurs aspects techniques et qui ont des retentissements considérables du point de vue social. Pour le moment, on peut louer la portée politique des accords intervenus, mais il est difficile de formuler une appréciation sur la décision agricole prise. Il faut pouvoir examiner de près les dispositions réglementaires pour apprécier leurs conséquences et rajuster sur ces nouvelles données la politique agricole française et le quatrième plan dans certaines de ses parties. Les agriculteurs, en définitive, jugeront d'après les résultats concrets.

Pour M. Maurice Faure, les décisions qui viennent de se concrétiser marquent un certain progrès dans le déroulement du marché commun. Ainsi l'agriculture pourrait participer à la marche générale vers l'Europe unie. L'agriculture française doit y jouer un rôle décisif à condition qu'elle sache persévérer dans son effort de productivité et orienter sa production sur les besoins des consommateurs. Mais une autre leçon doit être tirée de cet événement : le caractère irréversible de l'unité européenne. Il faut se hâter de la consolider sur le plan politique.

(Agra-Europe, 17 janvier 1962)

Dans "Nouveaux jours", M. Legendre, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, estime qu'il faut être équitable et reconnaître que l'Allemagne consent les plus grands sacrifices à la cause de l'unification agricole de l'Europe. Sa production agricole est déficitaire. Elle paie très cher les denrées fournies par ses agriculteurs. On lui demande d'aligner ses prix sur ceux, inférieurs, de ses partenaires du marché commun et de réduire le revenu de ses paysans. Elle achète le complément de ses besoins au cours mondial, donc très bon marché, à des pays grands producteurs, à qui elle vend ses produits industriels. On lui demande d'absorber désormais les surplus agricoles de ses partenaires, dont la France, à un prix supérieur au cours mondial. Ce qui va à l'encontre des intérêts de ses consommateurs, et de ses exportateurs. Elle risque d'être perdante sur tous les tableaux, mais elle accepte ce risque.

Par contre, la France a de grandes chances d'être gagnante, au moins dans quelques secteurs. Le prix européen se situera au-dessus du prix français pour les céréales, le sucre, la viande bovine. Le revenu des agriculteurs s'en trouvera accru. La concurrence sera plus difficile à vaincre dans le secteur des fruits

et légumes avec l'Italie, les produits laitiers et les oeufs avec la Hollande. La France devra faire un effort d'organisation, de rationalisation et de recherche vers la qualité. Elle devra s'efforcer de s'adapter au goût de ses nouveaux clients, ne plus penser en termes du marché national restreint mais de marché européen de 170 millions de consommateurs.

Il faut faire vite pour être prêt avant l'expiration de la seconde étape qui sera décisive pour nous, comme pour notre communauté. L'Europe est en marche. Elle se fait, pas à pas, lentement mais inéluctablement.

(La Nation française, n° 329, 24 janvier 1962
Nouveaux jours, n° 380, 19 janvier 1962)

Dans le "Petit bleu des Côtes-du-Nord" du 20 janvier 1962, M. René Pleven écrit que l'accord de Bruxelles est la victoire de l'esprit communautaire européen sur les individualismes nationaux et la constatation que chacun comprend qu'une politique agricole, pour être efficace, doit déborder des limites de chaque pays européen. L'Europe est engagée sur des voies qui en feront un des géants économiques de demain. La politique agricole commune accélérera ce transfert de revenu, donc de pouvoir d'achat, entre les activités industrielles, et commerciales et l'activité agricole, transfert qui est nécessaire pour réaliser une parité de conditions entre le travail paysan et celui des autres professions.

La période de transition prévue par les décisions est d'une durée assez longue pour éviter de brutaux bouleversements. On est au commencement d'une évolution assez lente pour que personne ne perde le souffle, et non pas à un aboutissement. On ne doit être ni surpris, ni effrayé. Lorsque tous les textes et organisations nécessaires seront mis au point, on s'apercevra qu'ils seront en fait plus simples et plus clairs que ne l'était la somme des lois et règlements des six pays auxquels ils sont appelés à se substituer.

3 - Autres commentaires

a) La fédération des agriculteurs allemands

M. Rehwinkel, président de la fédération des agriculteurs allemands, a déclaré que si le ministre Schwarz s'était "bien battu", il avait toutefois dans la phase finale perdu plus qu'il n'était nécessaire. La clause de sauvegarde, sous sa forme actuelle, a pratiquement perdu toute signification pour le secteur des fruits et légumes. De même, la réglementation sur les oeufs et la volaille est loin d'être satisfaisante. Enfin, M. Rehwinkel est très déçu de constater qu'aucune décision précise n'avait été prise pour empêcher toutes pratiques de nature à fausser le libre jeu de la concurrence, bien que ce soit une condition préalable aussi indispensable au marché commun que le système des préférences. Mais il a également souligné qu'en donnant la possibilité d'écouler les produits allemands de transformation dans les pays voisins, le système

Les accords de Bruxelles

de prélèvement permet de compenser, au moins en partie, les distorsions de concurrence.

(Agra Europe, 22.1.1962).

Quant à l'organe de la fédération des agriculteurs, il déclare :

Pisani préconise la production de masse, pour améliorer le revenu du paysan français. Mais qui doit acheter ces produits ? D'après les Français, c'est bien entendu le marché allemand. Ils vont tellement loin qu'ils s'imaginent que si l'Allemagne n'achète pas leurs produits, elle doit financer l'écoulement des excédents français sur le marché mondial, par l'intermédiaire du Fonds agricole de la C.E.E. L'Allemagne n'a pas été d'accord et a demandé que le Fonds agricole de la C.E.E. soit alimenté à 50 %, non par des prélèvements allemands, mais par des crédits budgétaires des pays membres. Le Fonds a alors perdu nettement son intérêt.

Tout en admettant le système préférentiel, le marché allemand n'a pas l'intention de prendre ainsi en charge tous les excédents de ses partenaires. Il faut aussi que les partenaires orientent leur production en fonction des besoins du marché.

Tout bien considéré, c'est seulement à l'expérience que l'on saura si ces accords de Bruxelles marquent vraiment un progrès.

(Deutsche Bauern-Korrespondenz, 25.1.1962)

b) La F.N.S.E.A.

La F.N.S.E.A. (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) porte une appréciation générale sur les décisions de Bruxelles :

Sur le plan de la politique européenne, il est heureux que l'accord ait abouti ;

l'élargissement de la C.E.E. à l'Angleterre et à d'autres pays pose des problèmes importants qui trouveront une solution moins difficile dans la mesure même où les Six se sont entendus sur une politique commune. Le danger de l'isolement est évité ;

le gouvernement a pris, devant l'agriculture française, une responsabilité morale de grande portée. Il a le devoir de faire en sorte que l'agriculture soit à même de surmonter les difficultés de l'intégration et de tirer parti dans les meilleures conditions des chances offertes par le marché commun.

Les débouchés nouveaux apportés par la création de la communauté ne sont pas négligeables et sont en tout cas largement supérieurs à ceux d'un marché intérieur très étroit. Dans les

domaines technique et économique à la base de toute action professionnelle courante, des systèmes doivent être révisés dans l'objectif du marché commun. En outre, une articulation commune s'impose entre la politique agricole définie à Bruxelles et les options prises par le quatrième plan d'équipement français.

(Agra Europe, 1er février 1962)

c) Divers

Seul le marché commun agricole et ses techniques mises au point par les experts permettent d'espérer une issue aux problèmes posés à l'agriculture moderne européenne. Si on n'avait pas réussi à Bruxelles :

- les disparités agriculture-industrie auraient risqué de s'aggraver dangereusement;
- l'agriculture française eut risqué l'asphyxie économique faute de pouvoir accroître la demande de ses produits proportionnellement à l'augmentation de sa productivité;
- les plus faibles eussent plus facilement succombé sous les coups de ceux qui momentanément se trouvent les plus forts;
- qui aurait prévu et préparé les adaptations, les reconversions, les transitions, à l'abri de barrières permettant d'éviter le vertige et la désespérance ?

Si l'on a réussi c'est pour y voir plus clair, mieux connaître les données de la production, de façon à pouvoir s'orienter vers une plus saine division du travail et surtout vers la protection des produits de qualité liés au terroir.

En même temps que toutes les mesures prévues (prix d'écluse, clauses de sauvegarde, fonds d'orientation, etc..) des décisions supranationales plus rapides sont désormais devenues possibles.

(Bulletin d'information du ministère de l'agriculture, 20, janvier 1962)

"La Nation française" fait le point de la situation du marché commun après les décisions de passage à la seconde étape d'application du traité. Encore une fois, ce qui vient d'être rédigé à grand peine n'est rien d'autre que ce qui aurait dû figurer dans le traité lui-même. Tout n'est pas résolu et ce qui l'est peut même être remis en question. Les clauses de sauvegarde et le système des prix minima, au-dessous desquels les importations peuvent être suspendues, peuvent annuler les effets de la libération des échanges. Encore, de telles clauses sont-elles soumises à des règles assez strictes pour en rendre l'abus difficile. Mais le refus des Allemands de recommencer dès 1962, le rapprochement des prix indicatifs, et de prévoir le financement du Fonds au-delà des trois premières années (les trois ans pour lesquels le financement ne pose pas de questions trop ardues) laisse augurer de l'âpreté

Après les accords de Bruxelles

des discussions à venir.

Tout le monde s'accorde pour dire que les accords récents ne pourront être jugés qu'à la façon dont ils seront appliqués, ce qui doit tempérer l'euphorie.

Sauf conversion récente, les Anglais n'étaient pas naturellement enthousiastes à l'égard du marché commun. Ils ne s'y sont ralliés que par crainte de le voir exister sans eux, et sans être aucunement décidés à modifier l'orientation de leur économie. Ils prétendent, au contraire, obtenir des accommodements aux règles générales en ce qui concerne leur agriculture et leurs importations en provenance des pays du Commonwealth. Ce qu'en définitive, les Anglais retiennent du marché commun ne va pas beaucoup plus loin que son nom et n'est pas sans ressemblance avec la zone de libre échange, de fâcheuse mémoire.

Alors que le passage à la seconde étape n'était pas encore décidé, certains voulaient qu'on passât à tout prix, afin d'être en meilleure position pour négocier avec la Grande-Bretagne. Le passage a eu lieu (à un prix choisi) et l'on comprend mal décidément, que la Grande-Bretagne en soit satisfaite.

Une hypothèse peut être formulée : le pays le plus réticent à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun est la France. Réticent, non a priori, mais en raison des conditions posées par le candidat. Si ces conditions étaient satisfaites, la France perdrait tous les avantages qu'elle attend de la Communauté : une union douanière stricte, une harmonisation des politiques (la France est sans doute, des six pays, le plus interventionniste), un débouché privilégié pour son agriculture.

Pour divers raisons, les cinq autres pays ne sont plus disposés à payer à son prix l'adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun. Celle-ci est donc intéressée à ce que la règle de l'unanimité ne joue plus.

Le président Kennedy, de son côté, a manifesté beaucoup d'intérêt au marché commun, ces jours derniers. Dans son message sur l'état de l'Union d'abord - alors que la décision du passage à la seconde étape n'était pas encore prise, il avait évoqué le "grand défi" que constituait le développement du marché commun et la nécessité pour les Etats-Unis d'adapter en conséquence leur politique commerciale. Quelques jours après, il annonçait un accord entre les Etats-Unis et les Six, comportant réduction réciproque des droits de douane sur les produits industriels. Des négociations sont ouvertes pour prolonger ces réductions tarifaires dans le domaine agricole.

Cela mérite quelques observations : le marché commun a deux aspects, l'un économique, l'autre politique. Ils ne sont pas indissolublement liés. Si nous ne pouvons tolérer de libération des échanges commerciaux qu'assortie d'une union douanière réelle et d'une harmonisation efficace des structures économi-

ques, ces deux dernières dispositions n'impliquent pas nécessairement l'institution d'un régime supranational. L'expérience a montré au contraire l'impuissance des autorités supranationales. Jamais la politique agricole commune n'aurait fait l'objet du plus petit commencement d'ébauche si la France n'avait encore disposé de son veto pour le passage à la seconde étape.

Inversement, un développement des institutions supranationales, uniquement conçu comme moyen d'accéder à l'Europe politique peut fort bien s'accompagner dans la pratique d'un "laisser-faire, laisser-passer" intégral en matière économique. Lorsque M. Kennedy vante le marché commun, c'est d'abord à l'entité politique qu'il pense, entendant bien qu'elle ne soit pas, en matière économique, fermée sur l'extérieur.

Nous nous retrouvons aujourd'hui devant un problème voisin de celui que nous posa la Grande-Bretagne, il y a quatre ans, avec son projet de grande zone de libre échange. Schématiquement, il nous était proposé, après avoir sacrifié à la communauté, la souveraineté nationale, de renoncer pratiquement à une certaine forme d'organisation économique, pour laquelle nous avions abandonné notre souveraineté. C'est à peu près cela que nous propose aujourd'hui le président Kennedy.

En matière de fruits et légumes, les décisions du Conseil de ministres marquent un certain progrès sur les propositions initiales de la Commission de la C.E.E. Mais elles laissent peser de sérieuses menaces, sur la production française des fruits et légumes, du fait notamment que l'organisation du marché pour le stade final ne sera définie qu'en 1964 et que le niveau des prix minima est plafonné à 92 % de la moyenne des trois dernières années. Certains observateurs estiment que la clause de sauvegarde pour la catégorie "extra" aboutit à discriminer le secteur agricole le plus sensible en lui faisant supporter les lenteurs de l'action communautaire alors que l'efficacité exigerait des mesures immédiates quand des importations mettent en péril une production nationale.

(Nouvelles des marchés agricoles, 18 janvier 1962)

A propos des accords de Bruxelles sur le passage de la première à la deuxième étape du marché commun, le "Giornale di agricoltura" écrit qu'on en retire l'impression que les tempéraments apportés aux thèses extrêmes ont créé un climat de satisfaction à peu près générale. C'est l'Allemagne qui semble avoir consenti les plus lourds sacrifices parce que ses prix agricoles sont les plus élevés des six pays, et qu'en ouvrant ses portes aux produits français elle peut légitimement craindre un abaissement du niveau de vie de ses agriculteurs. De plus, tout changement à sa politique d'achats de produits agricoles en dehors des pays de la Communauté influera sur les possibilités d'écoulement de ses produits industriels. Cela pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de production de ce pays et influencer à son tour l'économie générale de la Communauté. C'est pourquoi, en surmontant ces difficultés

la République fédérale a franchi un pas important dans le sens de l'intégration européenne, et il convient de lui en savoir gré. Principal acheteur de produits agricoles en Europe, elle devra se tourner toujours davantage vers ses partenaires de la Communauté qui, à l'inverse, sont tous exportateurs.

C'est la seule voie à suivre pour que la Communauté devienne un ensemble économique et respecte les traités conclus. Ce n'est qu'ainsi que l'on se préparera et que l'on réalisera graduellement cette intégration qui est à la base de l'existence en commun. Intégration signifie vases communicants, ouverture des frontières, concurrence loyale et, par conséquent, économie de marché.

Personne ne nie plus aujourd'hui l'importance fondamentale de l'unité européenne. Quiconque en discute pose seulement la question des délais, ou bien adopte une attitude négative inspirée de motifs politiques. On tombe souvent dans l'erreur quand on évalue ce que l'on pourrait appeler en termes plutôt inexactes, le dynamisme des économies modernes. Ce qui aujourd'hui apparaît encore comme une tendance assez stable sera peut-être dépassé d'ici quelques années et, puisque l'agriculture traverse, elle aussi, une période de transformation et d'évolution extraordinaires, la politique agricole peut se voir assigner des objectifs capables de mettre les exploitations à même de répondre aux impératifs économiques dictés par une conception rationnelle des systèmes de production.

Evidemment, tout ceci demande du temps, mais ce qui est essentiel, c'est de définir les objectifs réels de cette politique et d'admettre que l'initiative privée est le préalable à l'activité agricole de demain. A cet égard, la date du 14 janvier dernier n'est pas sans signification, car le passage à la deuxième étape du traité constitue un fait fondamental du point de vue des objectifs de la politique agraire et foncière de chacun des six pays. Désormais en effet la Communauté parlera un seul langage lorsqu'il sera question des structures et des divers types d'entreprises. Et de toute évidence, les six pays se trouvent encore dans une proportion variable, élevant le problème du rendement de l'exploitation agricole, considérée sous l'angle tant des superficies que de l'organisation de la production.

En renforçant ainsi l'idée de l'Europe et par là même la défense de l'Occident, on a donc fait un pas décisif en avant. Logiquement, l'accord intervenu à Bruxelles ouvre la voie aux pourparlers avec la Grande-Bretagne et permet de conclure des accords de vaste portée avec les Etats-Unis, selon le plan de désarmement douanier annoncé par le président Kennedy. On entre ainsi dans un monde nouveau, on entre ainsi dans un réseau de relations économiques couvrant d'immenses territoires et mettant l'Europe dans une position de prestige presque inespérée. Une lourde tâche demeure en ce qui concerne les relations avec les pays tiers, dont la situation d'exportateurs sort quelque peu ébranlée des accords de Bruxelles. En effet, au nombre des choses importantes décidées, figurent une mise en valeur plus grande des ressources de la Communauté et, par conséquent,

l'utilisation réaliste du tarif extérieur commun. Mais c'est sur cette base également que reposent la prospérité européenne, le progrès industriel, et l'amélioration du niveau de vie dans les six pays, et tous ces facteurs joueront comme correctif d'une position qui paraît peut-être exclusive aujourd'hui mais qui, demain, déterminera à coup sûr l'élargissement de la coopération avec tous les pays.

(Giornale di agricoltura, n° 3, 21 janvier 1962)



1 - Belgique

La politique belge des transports

En commission sénatoriale, M. Bertrand, ministre des communications, a exposé les lignes de la politique belge en ce qui concerne l'application des traités européens.

A la suite du refus par la Cour de Justice d'entériner sa décision imposant la publication des dispositions tarifaires relatives au transport par route de marchandises, la Haute Autorité a édicté une recommandation invitant les Etats membres à prendre certaines mesures qui établiraient des conditions de prix comparables, sans discrimination, au profit des usagers ainsi que l'harmonisation des prix et des conditions de transport.

En matière de transports ferroviaires, cette recommandation n'offre, pour la Belgique, aucune difficulté puisque les tarifs ferroviaires sont publiés. Dans le domaine des transports routiers, s'il n'existe actuellement aucune tarification, la loi du 2 août 1960 constitue cependant une base légale en vue de l'instauration d'obligations tarifaires. La diversité du matériel employé sur route, suggère de recourir au système souple de la tarification à minima et à maxima.

Pour la navigation intérieure enfin, des tarifs officiels sont en vigueur, en trafic national. En ce qui concerne le trafic international, il s'indiquerait de prévoir une nouvelle législation afin de réaliser une coordination des différents modes de transport. Mais le ministre ne songe nullement à imposer de façon unilatérale des obligations aux transporteurs belges, si les autres Etats membres n'adoptent pas une attitude identique.

M. Bertrand a commenté ensuite le memorandum publié par la Commission de la C.E.E. sur l'orientation à donner à la politique commune des transports. Le memorandum conclut à l'application aux transports des règles générales formulées dans le traité. Il semble cependant que cette thèse puisse être juridiquement controversée. Elle pose, en outre, un problème délicat en ce qui concerne l'extension des règles du marché commun aux transports maritimes et aériens, visés à l'article 84.

Il est certain, d'une part, que l'article 74 renvoie explicitement aux objectifs du traité, imposant certaines obligations qui peuvent orienter la politique commune des transports. Selon M. Bertrand, les dispositions du traité, autres que celles figurant au titre IV, ne peuvent intéresser les transports que dans la mesure où elles précisent les objectifs généraux de la Communauté. Mais elles ne leur sont pas applicables, dans la me-

Les gouvernements et les parlements

sure où elles déterminent le rythme et les modalités de ces objectifs généraux. Si donc, on ne considère pas le titre relatif au transport comme autonome, le traité serait directement applicable à la navigation maritime et aérienne.

Le memorandum traite de l'orientation à donner à la politique commune des transports, en partant de cinq objectifs principaux. Le premier objectif concerne la suppression des entraves au bon fonctionnement du marché commun des transports. Il existe déjà un règlement communautaire (n° 11) au sujet des discriminations basées sur la nationalité. A la suite de ce règlement, le gouvernement belge a promulgué le 1er juillet 1961 un arrêté royal en application de la loi du 1er août 1960, sur les transports par route. Dans les autres domaines des transports, des mesures législatives sont en voie d'élaboration.

Les deux objectifs suivants ont trait à l'intégration communautaire des transports et à l'organisation générale du système des transports de la Communauté. Au sujet de la libération des transports, la Belgique est favorable à une action progressive, sous réserve que soit poursuivie, en même temps, l'harmonisation commune garantissant une saine concurrence dans le secteur des transports.

Pour ce qui regarde l'instauration d'une organisation commune, la position belge peut se résumer comme suit :

- les principaux facteurs conditionnant l'exécution des transports doivent réaliser une harmonisation suffisante dans les domaines législatif, réglementaire, économique et social,
- l'accès à la profession doit être subordonné à des conditions communes, axées davantage sur le caractère qualitatif que sur un contingentement quantitatif,
- le système tarifaire doit rester assez souple pour laisser aux transporteurs l'initiative commerciale,
- la publicité en matière de prix et de conditions de transport est subordonnée à l'instauration d'obligations comparables pour les différents modes de transport,
- l'existence d'une série de mesures pour le contrôle des tarifs,
- une certaine concentration entre les transporteurs, de préférence selon des structures interétatiques.

Le quatrième objectif du memorandum concerne la politique régionale et la politique agricole commune. Pour la Belgique, il s'agit d'éviter que les tarifs spéciaux pratiqués par les autres Etats membres aggravent la concurrence faite aux produits agricoles.

Enfin, la Commission envisage une politique sociale qui vise à l'harmonisation et au progrès des mesures sociales. L'harmonisation de certaines charges sociales est nécessaire si l'on veut égaliser les conditions de départ en matière de transports.

En ce qui concerne les oléoducs, le ministre estime que, trop souvent, ils ont été aménagés et exploités sans souci de l'aspect international et de la répercussion du transport par oléoducs sur les moyens de transports traditionnels.

Au cours de la discussion au Sénat, M. Dekeyzer (socialiste) a exprimé l'avis des organisations des travailleurs. D'après celles-ci, les traités de Rome ont "réduit les transports à la portion congrue" alors que, dans ce secteur, la concurrence doit être contrôlée et réglementée. Les organisations intéressées désirent être consultées au sujet des décisions en matière de tarifs et lors des négociations concernant la capacité et la coordination des investissements. Elles acceptent que les entreprises de transport supportent une quote-part des frais d'infrastructure et des autres frais mis à charge de l'Etat. Même si ce principe n'est pas toujours totalement applicable, il faudrait en tenir compte pour fixer un prix de revient des différents modes de transport et pour unifier les éléments de concurrence. En ce qui concerne l'intégration communautaire des transports, il faut établir un calendrier précisant les mesures d'assouplissement des contingents nationaux et leur remplacement par des contingents européens, en tenant compte toutefois des nécessités régionales. Les taxes de compensation ne doivent être appliquées que dans le cas où l'harmonisation ne peut être réalisée par d'autres moyens. L'action sociale dans les transports doit être intégrée dans la politique sociale générale. Une enquête au sujet des salaires et de la durée du travail doit être faite et ses résultats communiqués aux travailleurs. Il serait également utile d'étudier l'harmonisation des situations sociales du secteur des transports et d'établir un calendrier des solutions à apporter aux problèmes sociaux.

(Sources : Document n° 52 - 1961 - Sénat, Compte rendu analytique)

2 - France

Extraits de l'allocation du Président de la République française, concernant l'Europe (5 février 1962)

La France, grâce au fait que sont effacés, pour la première fois de l'histoire, les grands griefs entre elle-même et ses voisins européens, doit aider à bâtir l'Europe occidentale en une union organisée d'Etats, afin que s'établisse, peu à peu, de part et d'autre du Rhin, des Alpes, peut-être de la Manche, l'ensemble politique, économique, culturel et militaire le plus puissant, le plus prospère et le plus influent du monde. Sans doute parce que maintenant nous marquons une volonté, édifions une force, déployons une politique, qui sont les nôtres, ce cours nouveau ne laisse-t-il pas de contrarier le réseau des conventions antérieures qui nous assignait un rôle de nation dite "intégrée", autrement dit effacée. Il en résulte, forcément, des étonnements, voire des aigreurs. Mais, comme l'action propre à la France nou-

velle est à la fois inéluctable et salutaire à tous, c'est un fait qu'on s'en accommode en attendant qu'on s'en félicite."...

... "Enfin, nous nous appliquons activement à faire sortir l'Union de l'Europe du domaine de l'idéologie et de la technocratie pour la faire entrer dans celui de la réalité, c'est-à-dire de la politique. Par exemple, nous n'avons pas consenti, comme nous y invitaient pourtant une mystique et des dates assez artificieuses, à développer un Marché commun qui n'eût pas englobé d'agriculture et où la France, pays agricole en même temps qu'industriel, aurait vu son équilibre économique, social et financier bouleversé de fond en comble. Au contraire, nous avons fait, pour notre part, en sorte que la grave omission que comportait à cet égard le traité de Rome fût réparée pour l'essentiel et que les dispositions et les sauvegardes voulues fussent décidées par les six Etats contractants. Mais aussi, nous avons proposé, nous proposons à nos partenaires une organisation d'ensemble pour la coopération des Etats, sans laquelle il ne peut pas y avoir d'Europe unie, excepté dans des rêves, des parades ou des fictions."...

3 - Italie

a) L'impôt sur les exportations et importations

Au cours du débat de la Chambre des députés sur le projet de loi "délégation au gouvernement pour la promulgation de mesures en matière de restitution de l'impôt général sur les recettes à l'exportation et de la taxe de compensation à l'importation", le rapporteur, M. Valsecchi, a indiqué que les mesures prévues sont apparues nécessaires après les observations faites par la C.E.E. sur les décisions prises par le gouvernement italien. Il s'agit, essentiellement, d'une baisse générale de la fraction de l'impôt général sur les recettes supérieures à 5 % et, en conséquence, de l'établissement de nouveaux tarifs pour la taxe de compensation à l'importation.

M. Raffaelli a affirmé que le gouvernement essayait de présenter cette mesure comme une simple rectification d'erreur de calcul, alors que le problème ne réside pas dans l'exactitude des calculs mais dans la définition d'une nouvelle politique fiscale. Les corrections que l'on veut apporter ne présentent aucune garantie quant à leur exactitude. De l'avis du gouvernement, de nombreuses erreurs de calcul, pour 172 positions, feraient ressortir un excédent de 1 1/2 %, et il faudrait maintenant, conformément aux directives des institutions communautaires, apporter les corrections nécessaires. Mais, a ajouté l'orateur, les choses ne se sont pas passées ainsi : ce nombre de positions laisse perplexé, à plus forte raison si l'on songe qu'il s'agit de positions intéressant 90 % des produits alimentaires. Ce sont donc les monopoles les plus concentrés qui ont profité de cette situation : il semble donc évident qu'il ne s'agit pas d'une erreur de calcul mais d'une politique qui allait à l'encontre des intérêts de certains groupes

qui ont conseillé de la changer. Il faut avoir le courage de dire la vérité et ne pas soustraire au débat, sous prétexte d'erreurs techniques, une question aussi grave, étant donné que personne ne peut garantir l'exactitude des nouveaux calculs. De même, nul ne peut garantir que les suggestions des institutions internationales auxquelles le gouvernement entend se conformer, en vertu de la délégation qui lui est donnée, soient opportunes et répondent aux intérêts des exportateurs italiens.

M. Trabucchi, ministre des finances, a déclaré que le gouvernement n'avouait pas avoir commis une erreur de calcul et qu'il s'agissait simplement d'une divergence entre le gouvernement italien et l'Exécutif de la C.E.E. dans les estimations. C'est possible, car le traité de la C.E.E. prévoit que l'impôt sur les recettes d'un produit déterminé peut avoir sur le marché commun une incidence différente de celle prévue, et il envisage l'éventualité d'un remboursement pour pallier cet inconvénient. Il est extrêmement difficile en effet d'estimer a priori cette incidence, non seulement dans ses aspects directs mais également et à plus forte raison, dans ses aspects indirects. On ne saurait donc accepter l'accusation d'avoir commis une erreur. Ces divergences dans les estimations ont appelé l'attention sur les produits dont l'Italie est largement exportatrice et elles se sont soldées par une transaction dont on ne peut dire qu'elle est contraire à certains intérêts ou favorable à d'autres.

b) Les tarifs douaniers et le traité C.E.E.

Au cours du débat sur le "projet de loi de prorogation de la délégation au gouvernement du pouvoir de promulguer des mesures relatives aux tarifs douaniers établis par le traité instituant la C.E.E.", M. Colombo, ministre de l'industrie et du commerce, s'est référé aux récentes décisions de Bruxelles sur le traitement des travailleurs et sur l'application des articles 85 et 86 du traité C.E.E. Il a déclaré que l'Italie avait soutenu les thèses les plus rigides et avait obtenu des résultats concrets dans les règlements approuvés. Le ministre a ajouté que l'approbation des règlements relatifs à l'article 119 sur l'égalité des salaires entre travailleurs masculins et féminins et à l'article 40 sur les règles de concurrence dans l'agriculture constituait une décision très importante. D'autres règlements arrêtent les modalités de l'aide à l'exportation dans l'agriculture et de la "préférence communautaire" qui doit être accordée à une série de produits agricoles. A ce propos, un règlement fixe les règles des "prix minima" et élargit sensiblement les pouvoirs de la Communauté, tandis qu'il libère d'importants contingents à l'importation de vins entre la France, l'Allemagne et l'Italie ; on espère que ces contingents pourront être augmentés. Des mesures préliminaires ont été adoptées en vue d'ouvrir le marché du lait et du fromage et d'autres marchés de produits agricoles, et d'aider les exportations de produits agricoles de la Communauté vers les pays tiers. En ce qui concerne le fonds d'orientation et de garantie

Les gouvernements et les parlements

des produits agricoles, la délégation italienne a eu la satisfaction de voir accepter sa thèse, à savoir que ce fonds devait également être utilisé pour la politique de soutien des prix et d'aide à la reconversion des cultures. Les décisions de Bruxelles, a conclu le ministre, intègrent l'agriculture dans le marché commun qui se trouve ainsi fortement consolidé dans une atmosphère d'optimisme et d'espoir.

c) Accord instituant l'O.C.D.E.

La Commission des affaires étrangères du Sénat de la République a examiné le projet de loi relatif à la ratification et à l'exécution des accords instituant l'O.C.D.E. M. Santero a souligné que l'O.C.D.E. se fixait des objectifs non plus seulement européens mais mondiaux. Cette organisation peut être considérée comme un perfectionnement et une mise à jour de l'O.E.C.E. et est une nouvelle preuve de la volonté d'orienter les nations du monde occidental vers de nouvelles tâches afin de permettre à l'Europe de retrouver la position qui lui revient dans le monde, pour le bien commun de l'humanité.

M. Fenoaltesa a exprimé le vœu que le problème de l'organisation de l'aide aux pays sous-développés soit abordé d'une manière plus précise.

M. Mencaraglia a déploré que cette nouvelle organisation ouvre encore plus largement la porte à l'invasion des forces économiques des Etats-Unis d'Amérique. A cela, M. Ferretti a répondu que le récent message du président Kennedy démontrait que les Etats-Unis n'entendaient pas écraser l'Europe sous le poids de leur force économique.

(Chambre des Députés, compte rendu analytique n° 569
Sénat de la République, compte rendu analytique n° 518-519)

4 - Pays-Bas

a) Un débat de politique extérieure à la Seconde Chambre

L'intégration politique européenne a suscité un vif intérêt lors de la discussion, les 10 et 11 janvier, du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1962.

M. van der Goes van Naters est partisan d'une extension des Communautés qui devraient toutefois être en même temps renforcées. Il faudrait donc qu'au cours des pourparlers avec les pays candidats à l'adhésion, la Communauté propose un "pactum de contrahendo" par lequel les membres et les candidats-membres

s'engageraient à prendre, dans un délai raisonnable, certaines mesures en vue de renforcer les institutions communautaires. Ces mesures pourraient tendre à augmenter les pouvoirs des exécutifs dans des domaines déterminés, à opérer la fusion des exécutifs, à attribuer à l'Assemblée parlementaire des pouvoirs législatifs et le contrôle des budgets et à favoriser des élections générales européennes.

L'orateur n'est pas opposé à la politique commune de défense proposée par le plan Fouchet qui doit contribuer à renforcer l'alliance atlantique. Le groupe socialiste inscrira la politique de défense parmi ses objectifs, à la seule condition que l'O.T.A.N. soit renforcée.

L'orateur convient qu'une organisation simple devra être créée pour pouvoir mettre en oeuvre l'harmonisation politique, et il admet que cette organisation ne peut pas être supranationale. L'orateur attache aussi beaucoup d'importance à une proposition contenue dans le plan Fouchet : la création d'un secrétariat politique véritablement indépendant, l'octroi de pouvoirs clairement délimités à l'Assemblée parlementaire européenne, la définition des compétences de la Cour de justice. L'orateur demande enfin que soit désigné un seul et même siège pour l'Union et pour la Communauté, et souhaite que les représentants des exécutifs assistent à toutes les délibérations qui pourraient, fût-ce même indirectement, intéresser la Communauté. Le groupe socialiste pose encore une autre condition : les membres de la Communauté devront également faire partie de l'Union.

M. van Dijk est opposé au "pactum de contrahendo". Aussi longtemps que la Communauté sera en cours d'édification, il sera déjà satisfaisant que les candidats-membres acceptent la Communauté dans sa forme actuelle. Il n'est pas possible de leur proposer de nouvelles formes sur lesquelles un accord interne n'a pas encore été réalisé. L'orateur cite parmi les points sur lesquels on ne peut faire de concessions : la libre circulation complète des biens, des personnes et des capitaux, le tarif extérieur commun et le maintien d'une organisation supranationale soumise à un contrôle parlementaire. D'un autre côté, il ne faut pas laisser en suspens des questions aussi importantes que celle de la fusion des exécutifs.

Les Pays-Bas ne peuvent accepter une communauté politique européenne dont l'Angleterre serait exclue. Le groupe socialiste affirme que l'adhésion à la Communauté doit être indissolublement liée à l'adhésion à l'union politique, mais alors il est logique de consulter le nouveau partenaire sur la préparation d'un nouveau traité. Le fait que le plan Fouchet ne parle d'aucun contrôle parlementaire, et ne traite même pas des conséquences d'une éventuelle motion de censure, inquiète vivement l'orateur. Enfin, M. van Dijk prie le ministre d'étudier les possibilités de publication des décisions du Conseil. Dans les démocraties dignes de ce nom, il est en effet normal que chaque organisme qui possède

un pouvoir de décision, exerce ce pouvoir publiquement. Actuellement, les ministres ne sont pas responsables devant leurs parlements nationaux, qu'il dépend de leur bon vouloir d'éclairer. Dans ces conditions, les votes du Conseil devraient être rendus publics.

M. Diepenhorst (Union chrétienne historique) est surpris de ce que le plan Fouchet propose expressément de désigner un secrétaire général indépendant. L'orateur a toujours pensé que tous les fonctionnaires européens devaient être indépendants. Et pourquoi le secrétariat devrait-il établir son siège à Paris, plutôt qu'à Bruxelles ?

M. Schuijt déclare que l'ancienne théorie de l'équilibre des forces en Europe est dépassée. C'est maintenant la période de la concentration des forces. Dans ces conditions, l'orateur est partisan de la création d'un instrument favorisant la coopération politique en Europe. Or, le plan Fouchet méconnaît totalement l'élément indispensable à la coopération en Europe entre les grands et les petits Etats, que constitue l'esprit communautaire. Ce serait une forme de concentration des forces totalement contraire au caractère supranational que les Pays-Bas ont toujours voulu attribuer à la coopération européenne. L'orateur invite le gouvernement à mettre tout en oeuvre, en coopération avec les pays qui partagent la même opinion, pour que l'union politique qui va naître présente les garanties nécessaires sur le plan communautaire. L'orateur indique certaines modifications qui devraient être apportées au plan Fouchet :

- 1) Au lieu d'un secrétaire général, il faudrait nommer une commission composée de membres indépendants, qui aurait à peu près la même tâche et les mêmes prérogatives que celles des Commissions européennes.
- 2) Les gouvernements devraient être disposés à opérer la fusion des Exécutifs avant que le nouveau traité d'union entre en vigueur.
- 3) Il faut fixer un délai précis pour les élections européennes ; l'Assemblée parlementaire européenne issue de ces élections devrait avoir des pouvoirs réels (elle devrait, notamment, ratifier les accords internationaux conclus par l'union, adopter ou rejeter le budget des Communautés, se saisir des questions concernant les objectifs de l'union et prendre des décisions à leur sujet.)
- 4) L'union ne devrait pas intervenir dans le fonctionnement et les compétences des Communautés.
- 5) Le siège de l'union et des Communautés doit être le même.
- 6) Au cas où le Conseil ne pourrait, deux fois de suite, réaliser l'unanimité sur un point, il faudrait consulter l'Assemblée parlementaire, après quoi le Conseil déciderait à la majorité.

Dans sa réponse, M. Luns souligne que la politique de son gouvernement reste, tout comme celle de ses prédécesseurs, fidèle à la lettre et à l'esprit du traité. Rien ne permet de dire que le gouvernement néerlandais ne souscrit plus aux principes fondamentaux du traité, ou qu'il a l'intention de ne plus s'acquitter

des obligations qui en découlent. Pour ce qui est du plan Fouchet, le gouvernement néerlandais n'est pas opposé aux pourparlers en cours à la commission Fouchet. Il souscrit sans restriction au voeu exprimé avec tant de force à la Seconde Chambre et mettra par conséquent tout en oeuvre pour une concentration des forces en Europe. Il s'engage aussi à veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux compétences et aux objectifs des institutions supranationales actuelles. Enfin, le gouvernement estime que la participation aux Communautés économiques européennes et l'union politique de l'Europe doivent être mis sur le même plan.

Au cours des entretiens, le gouvernement néerlandais a souligné l'absence de tout élément supranational susceptible de donner une certaine garantie aux intérêts des petits pays. Le gouvernement néerlandais s'est également élevé contre la politique commune de défense proposée et contre les réunions régulières des ministres de la défense. Ces deux points qui, grâce au soutien du chancelier Adenauer, avaient été supprimés dans le projet de communiqué en février 1960, réapparaissent aujourd'hui dans le projet français. Les objections néerlandaises sont fondées sur l'idée que se font les Néerlandais de la position de l'O.T.A.N. et surtout sur le principe selon lequel une certaine doctrine communautaire est indispensable à une politique commune de défense. On sait d'ailleurs combien l'idée que se fait la France d'une politique de défense diffère de celle des Pays-Bas et de celle de plusieurs autres gouvernements européens. Les propositions françaises manquent de clarté sur un autre point encore : quel rapport y aura-t-il entre les consultations au sommet, c'est-à-dire les réunions périodiques des ministres des affaires étrangères dans le cadre de l'Union, et l'activité des Communautés européennes à Bruxelles ? Cette obscurité subsiste dans l'actuel projet de traité de l'Union, notamment du fait que des réunions d'autres ministres, des ministres des affaires économiques, par exemple, sont de nouveau prévues. Le gouvernement néerlandais voit aussi un inconvénient à la création d'un secrétariat, qui de surcroît devrait avoir son siège à Paris. Considérant le caractère intergouvernemental de la politique commune extérieure qui vise à renforcer la position internationale de l'Europe, les gouvernements belge et néerlandais ont demandé avec insistance que l'Angleterre participe aux conversations sur l'Union.

Le ministre exprime ensuite l'étonnement et la déception du gouvernement néerlandais qui fut subitement, en octobre, mis en présence d'un projet de traité qui ne tenait compte d'aucune façon, ni de la critique néerlandaise sur les plans de Gaulle, ni des desiderata précis concernant le renforcement des Communautés existantes, que les Pays-Bas avaient formulés précédemment. Le gouvernement déplore cette façon d'agir qui prouve, notamment, que l'"esprit communautaire" des Six gagnerait à être développé et approfondi.

Le gouvernement néerlandais approuve entièrement certaines idées de M. Schuijt ; à savoir la fusion des Exécutifs, l'oc-

Les gouvernements et les parlements

trois de pouvoirs limités mais réels à l'Assemblée parlementaire européenne, les rapports entre l'union et les Communautés existantes et la nécessité d'attribuer le même siège à l'union et aux Communautés. Il ne fait pas de doute que le gouvernement néerlandais exposera ces idées devant la commission d'étude. Mais il ne sera certainement pas facile d'obtenir l'adhésion unanime des autres pays.

Selon M. Luns, l'adhésion de l'Angleterre aurait une grande importance du point de vue économique et du point de vue politique. L'orateur ne pense pas seulement aux répercussions qu'aurait cette adhésion sur le fonctionnement du marché commun et des Communautés, mais aussi et surtout, à l'importance que peut avoir le fait d'intéresser l'Angleterre au développement d'une politique commune européenne à l'égard du monde extérieur. La position internationale et l'audience de l'Europe seraient sensiblement renforcées et une meilleure concentration des forces en Europe se trouverait favorisée.

Le gouvernement néerlandais a été étonné d'apprendre que l'on n'avait pu se mettre d'accord sur la procédure à suivre pour inviter l'Angleterre. Lors de la réunion tenue le 15 décembre 1961 à Paris, les six ministres des affaires étrangères étaient unanimes à reconnaître que l'Angleterre devait, de toute façon, être tenue au courant de la suite des pourparlers. A ce propos, le gouvernement néerlandais a proposé à ses partenaires de résoudre la question en organisant des rencontres mensuelles avec les Britanniques. Ces rencontres pourraient avoir lieu dans le cadre d'une commission dont la composition s'inspirerait de la deuxième partie de la recommandation de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale adoptée au cours de sa dernière session, du 11 au 15 décembre. Elle propose des consultations politiques régulières au niveau ministériel, et la création d'une commission politique, au niveau administratif, qui serait chargée de préparer les consultations ministérielles.

Répondant au vœu émis par M. van Dijk, qui aimerait que les votes du Conseil de ministres soient rendus publics, le ministre rappelle que le règlement intérieur prescrit le secret. L'orateur admet cependant, avec M. van Dijk, que le secret empêche souvent les parlements nationaux de demander des comptes aux ministres sur leur politique à l'intérieur des Conseils. Cette situation est d'autant plus gênante, que les Conseils en tant que tels, ne sont pas responsables de leur politique devant l'Assemblée parlementaire européenne. C'est la raison pour laquelle l'orateur ne verrait pas d'inconvénient à ce que la répartition des voix fût rendue publique après la clôture du scrutin. Le ministre a promis d'étudier ce qui pourrait être fait dans ce domaine.

(Débats de la Seconde Chambre des Etats généraux, première partie, des 10 et 11 janvier 1962, pages 648-689)

b) La politique commune des transports

Lors des débats de la Seconde Chambre, les 17 et 18 janvier, certains parlementaires ont estimé que le memorandum du gouvernement néerlandais sur la politique commune des transports dans la Communauté économique européenne était une initiative politique assez peu heureuse. Leur raisonnement est le suivant : Le memorandum néerlandais aborde les problèmes des transports dans un esprit par trop national et il n'est autre chose qu'un plaidoyer en faveur de la libéralisation. De ce fait, il risque d'éloigner inutilement, les uns des autres, les diverses thèses en présence.

Le mémoire en réponse fait ressortir que M. Stijkel, secrétaire d'Etat aux transports et au Waterstaat, ne partage pas cette manière de voir. En déposant son memorandum, le gouvernement a voulu relancer et éclaircir les débats du Conseil de ministres de la C.E.E. sur la politique commune des transports, et cet objectif aurait été atteint. Il y a tout lieu de croire, en effet, que la Commission de la C.E.E. a accéléré la transmission au Conseil de ses travaux sur l'orientation de la politique des transports précisément parce que le gouvernement néerlandais préparait un memorandum. D'autre part, ce memorandum n'est certainement pas étranger au fait qu'au cours de plusieurs séances consacrées aux problèmes des transports, le Conseil a concentré son attention sur les problèmes principaux. Enfin, la conception néerlandaise ayant été définie avec précision, la mise au point de certaines idées s'en est trouvée facilitée.

Si, dans le memorandum sur la politique commune des transports, le gouvernement néerlandais n'a pas davantage insisté sur la réglementation relative à la capacité, c'est qu'il a entendu se baser explicitement sur le principe de la libre concurrence, les mesures tendant à limiter celle-ci retenant déjà l'attention plus que de besoin.

Des contacts sur le plan international ont montré que les sphères gouvernementales et administratives, à l'étranger, se sont fortement intéressées au memorandum, et qu'il a fait l'objet d'études approfondies. La Commission de la C.E.E. a exprimé sa satisfaction à l'égard de cette initiative et ses services l'ont examinée en détail. Elle a suscité l'intérêt des milieux économiques et scientifiques, y compris de ceux n'appartenant pas à la C.E.E., comme en témoigne le nombre des exemplaires du memorandum demandés. D'influents organismes économiques étrangers l'ont soumis à leur conseil d'administration. La presse, tant nationale qu'étrangère, lui a réservé une large place. Compte tenu des opinions et des intérêts très divergents en Europe, on peut dire que, d'une manière générale, il a été favorablement accueilli. Même là où il n'a pas rencontré toute l'approbation voulue, il a été apprécié comme une prise de position formelle vis-à-vis des problèmes communs.

Les gouvernements et les parlements

Au cours des débats, le secrétaire d'Etat a en outre déclaré que l'on assistait actuellement dans les pays de la C.E.E. à une certaine évolution des conceptions en matière de politique de transports, qui tendent à se rapprocher des thèses néerlandaises.

Selon M. Posthumus (soc.), la publicité des tarifs serait le seul point sur lequel le rapport Kapteyn s'écarte de la politique des transports que préconisent les Pays-Bas. Cependant, ni le rapport ni la politique néerlandaise des transports n'autorisent tout à fait pareille interprétation. Selon M. Stijkel, c'est au nom de certains principes de base que les Pays-Bas se sont toujours opposés à la publication des tarifs. L'un de ces principes découle du caractère autonome et commercial des entreprises de transport qui se partagent le marché ; un autre résulte de la nécessité de contrôler efficacement l'éventuelle exploitation abusive d'une position dominante ou les pratiques de soutien. Selon M. Posthumus, il serait plus aisé de se prémunir contre ces pratiques si les tarifs de transport étaient publiés. Or, cette thèse suppose une foi solide dans la volonté des entreprises de respecter l'obligation de publicité, même lorsqu'elles envisagent de prendre des pratiques de soutien interdites.

Navigation rhénane

Les débats de la Conférence économique de la navigation rhénane convoquée par la Commission centrale ont montré que les intéressés étaient loin d'être unanimes dans leur appréciation de la situation de la navigation rhénane et des mesures à prendre pour pallier d'éventuelles difficultés. Le gouvernement néerlandais estime qu'il appartient en premier lieu aux milieux économiques de s'entendre à ce sujet. C'est à l'initiative notamment des commissaires néerlandais que la Commission centrale a décidé, avant même d'approfondir les rapports provisoires de la Conférence économique, d'inviter l'organisation internationale compétente pour la navigation rhénane à étudier les moyens envisagés par les divers secteurs de celle-ci pour renforcer leur position économique. Le gouvernement estime que, pour le moment, il faut attendre le résultat des consultations des milieux intéressés.

Au cours des débats de la Seconde Chambre, M. De Ruiter (dém. chr.), a souligné qu'une réglementation de la capacité serait difficilement conciliable avec l'Acte de Mannheim. L'instauration de prix minima et de prix maxima permettrait peut-être de sauvegarder la concurrence à l'intérieur de la C.E.E. Le secrétaire d'Etat a répondu à la première objection de M. De Ruiter qu'à ce propos la Commission de la navigation rhénane avait tenu à prendre d'abord l'avis des milieux économiques. Quant au second point, les Pays-Bas devraient éviter que leur position concurrentielle soit affectée, quelles que soient les réglementations consécutives aux consultations internationales.

La navigation aérienne

Le gouvernement néerlandais estime que la solution des problèmes de la navigation aérienne doit être recherchée dans une collaboration judicieuse. Cette façon de voir que partage d'ailleurs la compagnie aérienne nationale se fonde sur la situation financière actuelle ainsi que sur les problèmes structurels qui se posent à l'aviation. Le gouvernement comme la compagnie aérienne s'efforcent de réaliser cette coopération même si, sur certains points, elle devait aboutir à l'abandon d'une gestion strictement autonome.

Au cours des débats, M. Posthumus a fait ressortir, lui aussi, que les difficultés des transports par air étaient d'ordre structurel. Leur solution résiderait dans une intégration complète. Il ne s'agit cependant pas d'une intégration telle qu'on la conçoit actuellement et qui ne va pas au delà de la coordination des horaires, chaque compagnie poursuivant sa propre politique dans tous les autres domaines. Il faudrait une intégration véritable du personnel des aérodromes et de celui des représentations ainsi que de tous les autres services qui s'y prêtent. On est consterné de voir combien d'offres de transport, combien de postes font double emploi. Les économies que permettrait une intégration à l'échelle européenne se chiffrent par dizaines, sinon par centaines de millions. L'orateur espère que le gouvernement voudra contribuer à relancer le dialogue entre les compagnies européennes. Un système de quotas, au cours d'une période de transition, préalable à l'intégration totale, lui semble acceptable, surtout si elle se fait progressivement. M. Posthumus a toutefois attiré l'attention du Secrétaire d'Etat sur une note du rapport Corniglión-Molinier, discuté en décembre 1961 à l'Assemblée parlementaire européenne. Selon cette note, un système de quotas ne doit pas se fonder sur le potentiel démographique des divers pays, car dans ce cas, pour reprendre l'exemple cité, il ne resterait plus au Luxembourg avec ses 300.000 habitants qu'à démanteler son énorme industrie métallurgique.

M. Duynstee (dém. chr.) a estimé que dans le domaine de l'aéronautique, une coopération suffisante, donnant des bases saines à l'aviation civile et ménageant les susceptibilités nationales sera extrêmement difficile. L'orateur s'est demandé si une structure pareille à celle de la General Motors n'apporterait pas la réponse au problème. Le fait que la plupart des compagnies aériennes sont largement financées par l'Etat ne présenterait pas de difficulté insurmontable. Groupés et intégrés, les divers éléments de la General Motors n'en ont pas moins chacun leur caractère et leur personnalité propres et la faculté de développer leurs propres idées et conceptions. Depuis trente ans, on s'occupe du problème de l'aviation. Il est temps que l'on procède à une intégration qui, pour être radicale, ne serait pas moins établie sur des bases acceptables pour toutes les parties.

M. Stijkel a indiqué qu'il avait pris contact avec les mi-

nistres des transports des pays dits de l'Air-Union pour leur exposer que les Pays-Bas désiraient prendre part aux négociations. Sans pouvoir dès à présent en définir les ultimes conséquences, il est évident que la coopération dans le cadre de l'Air-Union ne se bornera pas à une simple coordination des horaires. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat estime que la note du rapport Corniglian-Molinier, citée par M. Posthumus, est en effet d'une importance capitale du point de vue néerlandais.

L'orateur a conclu que des propositions concernant la situation financière de la K.L.M. seraient incessamment soumises à la Chambre et qu'un exposé serait fait à cette occasion sur les perspectives de cette compagnie.

(Budget national, 1962, chap. XII, Transports et Waterstaat ; Mémoire en réponse, 21 décembre 1961 ; Débats Seconde Chambre, 3401-3488, 17/18 janvier 1962)

c) Une question de M. Blaisse sur les dispositions tarifaires appliquées aux transports de charbon et d'acier

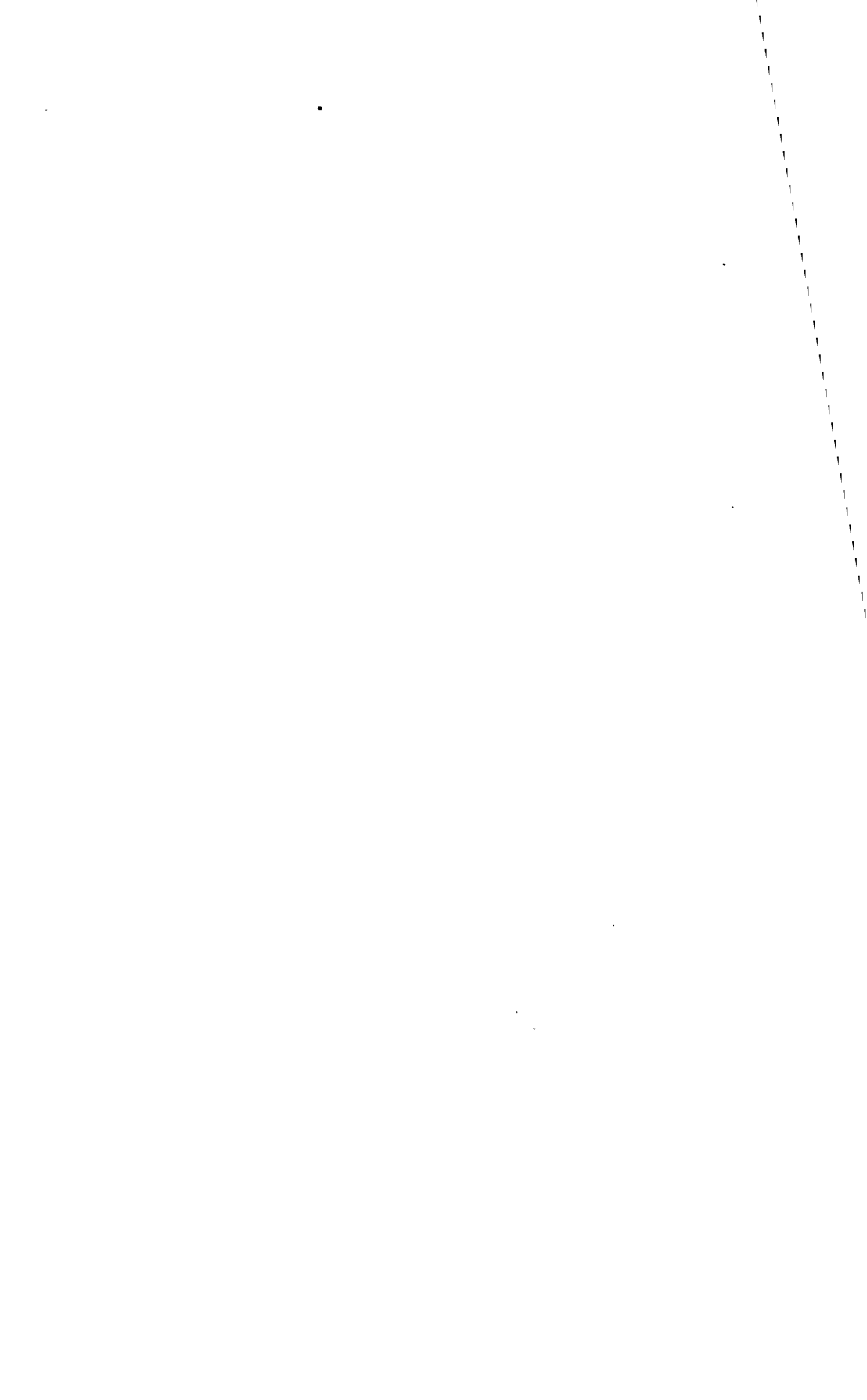
Selon des informations parvenues à M. Blaisse, le secrétaire d'Etat néerlandais aux transports et au "Waterstaat", aurait proposé à la Haute Autorité de mettre fin au procès en cours entre le gouvernement néerlandais et la Haute Autorité, relatif à la recommandation n° 1-61 de la Haute Autorité, en appliquant un système d'offres non discriminatoires et de barème. M. Blaisse demande des précisions complémentaires à ce sujet et voudrait savoir pourquoi l'industrie n'a pas été consultée plus souvent, en temps voulu.

Le 11 janvier 1962, le secrétaire d'Etat a répondu que lorsque le gouvernement néerlandais s'est vu placé devant la nécessité de demander à la Cour de justice l'annulation de la recommandation en question, son intention était de voir dans quelle mesure la Haute Autorité était disposée à trouver une solution amiable à la divergence de vues qui existe entre le gouvernement néerlandais et la Haute Autorité sur l'application de l'article 70 du traité de la C.E.C.A. M. Stijkel relève encore que les Pays-Bas ont toujours posé en principe qu'une éventuelle solution ne devait pas entraîner la publication effective des prix de transport. Les intérêts néerlandais essentiels auraient pu demeurer intacts, si des offres non-discriminatoires, respectant le plus possible la pratique néerlandaise, avaient été faites.

La Haute Autorité a fait savoir le 4 décembre dernier qu'elle ne pouvait donner aucune garantie quant à sa position, si les points de vue précédemment discutés étaient mis en pratique. Pour la Haute Autorité, ce serait là un essai. Les Pays-Bas ont répondu que la Haute Autorité refusant de faire savoir ce à quoi elle était disposée pour arriver à un compromis, il ne fallait

pas s'attendre à des propositions de leur part.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, page 3.029)



Le parti socialiste français et l'Europe politique

Selon "Démocratie 62", il ne faut pas oublier que le passage à la seconde étape peut seul permettre aux bonnes volontés de lutter pour que les problèmes purement politiques de l'Europe de demain soient enfin examinés de façon concrète et rationnelle. Retarder l'examen de ces problèmes politiques, serait renforcer les déviations où l'on s'est déjà engagé. Ces déviations se sont clairement manifestées de deux façons, et il est regrettable de constater que la France, pays qui a en quelque sorte "inventé" l'Europe, s'y trouve impliquée. D'abord par le plan Fouchet, plan de "l'Europe des Patries" chère à de Gaulle. Ensuite par le licenciement de M. Etienne Hirsch, président de l'Euratom, et son remplacement par un autre Français, M. Chatenet. Sur ces deux points, les protestations n'ont pas tardé : le plan Fouchet a été quelque peu amendé, et M. Hirsch a trouvé, surtout parmi les socialistes de l'Assemblée de Strasbourg, d'ardents défenseurs, non tant de sa personne, au demeurant fort respectable, que du principe ainsi violé à travers lui, de la "dénationalisation" de tout délégué aux Communautés européennes. Le "cas Hirsch" a amené le groupe socialiste à l'Assemblée à demander que l'Assemblée parlementaire européenne participe désormais à la nomination des membres des exécutifs européens. Ainsi les pays d'où ces membres seraient issus ne pourraient plus avoir la licence d'interrompre leur mandat.

Ce même groupe socialiste d'ailleurs, et le bureau de liaison des partis socialistes des pays membres de la Communauté se sont aussi penchés sur les problèmes posés par le plan Fouchet. Au terme de cet examen, les deux groupements se sont défini comme objectif "la création d'un organe exécutif européen ayant des pouvoirs propres à un gouvernement fédéral et responsable devant un parlement européen issu d'élections au suffrage universel direct". Ce simple énoncé suffit à faire comprendre la marge qui sépare les socialistes, et avec eux les authentiques tenants de la future Europe, des émules nationalistes à la manière de Fouchet qui voudraient faire de l'Europe une "Union d'Etats", union économique, culturelle, union dans tout ce que l'on voudrait, pourvu que les bonnes vieilles frontières du prestige et de l'ambition ne disparaissent jamais.

(Source : Démocratie 62, n° 116, 11 janvier 1962)

1 - Le commerce de gros allemand et la C.E.E.

La République fédérale et le commerce extérieur allemand doivent chercher à maintenir le contact avec le marché mondial, même en cas d'adhésion de la Grande-Bretagne et du Danemark à la C.E.E., car c'est une nécessité vitale. C'est ce que constate la fédération générale allemande du commerce de gros et du commerce extérieur dans un programme de travail portant sur la nouvelle législature et transmis le 18 janvier au Chancelier fédéral par son président, M. Dietz. Elle regrette qu'on ait manifestement oublié les promesses antérieures de développer le commerce avec les pays tiers, pour ne retenir que la nécessité de donner une préférence absolue à la production des Etats membres et des territoires associés. Les plans élaborés jusqu'à présent en fait de politique agricole ont laissé entrevoir la menace d'une surproduction sans que des mesures efficaces soient prévues pour prévenir ce danger ou y trouver une solution. La fédération générale ne partage pas l'opinion qu'étant donné la famine qui sévit encore dans le monde entier, une surproduction à l'intérieur du marché commun pourrait être nuisible. Aussi estime-t-elle qu'il faudrait épuiser toutes les possibilités de maintenir la production communautaire à un niveau correspondant aux besoins de la Communauté.

On peut se demander si l'ajournement de l'ajustement des prix des céréales allemandes pourra toujours être considéré comme un réel succès, étant entendu que les modifications les plus importantes doivent avoir lieu précisément maintenant, à la fin de la période de transition. Si l'on persiste à prendre les mesures les plus diverses pour compenser les moindres variations que les nouveaux systèmes peuvent entraîner dans les revenus, la politique agricole commune n'a aucune chance de donner des résultats vraiment positifs.

Il est besoin d'une preuve plus évidente que le consommateur n'a pas été oublié lors des discussions qui se sont déroulées dernièrement à Bruxelles. Jusqu'à présent, il est à craindre que les hausses de prix réduisent à néant tous les autres avantages éventuels. Pour les représentants du commerce extérieur et du commerce de gros, le remplacement des droits de douane et des contingents par un système de prélèvements ne peut guère être considéré comme une mesure favorable au consommateur.

Dans son programme de travail, la fédération générale s'est prononcée énergiquement en faveur d'une politique douanière commune plus stable et plus cohérente dans la C.E.E. Elle se déclare en outre fervent partisan de l'élimination de la préférence douanière et préconise un contrôle de la politique des préférences que prévoit l'article 133 du traité de la C.E.E. en faveur des territoires associés.
(VWD-Europachrichten, 19.1.1962)

2 - L'industrie belge et la participation de nouveaux Etats à la C.E.E.

La Fédération des industries belges (F.I.B.) a précisé les critères et les modalités de participation de nouveaux Etats à la C.E.E. Elle envisage avec beaucoup d'intérêt les associations et les adhésions car le libéralisme des échanges internationaux ne peut qu'être favorable à l'économie belge. Il existe cependant entre les droits et les devoirs assumés par les Etats membres de la C.E.E. un équilibre auquel il ne peut être porté atteinte. Les industriels de la petite Europe ont déjà fixé leurs programmes de production et de vente par des accords de spécialisation, par des investissements et par toutes les décisions qui ont pour base les traités de Rome et de Paris.

En partant de ces données, la F.I.B. pose l'alternative suivante :

- la participation à titre de membre à part entière à la C.E.E. ne doit-elle pas être, au stade actuel d'évolution de l'intégration, limitée à certains pays européens ayant une "texture" économique suffisamment homogène par rapport aux six pays fondateurs et politiquement aptes à concourir efficacement à la mise en place des politiques communes prévues par le traité de Rome ?
- Ou bien faut-il considérer la C.E.E. comme le noyau originel d'une intégration européenne et même mondiale progressive dont la structure se développera par l'adjonction de nouveaux membres à part entière, par l'association étroite de pays européens périphériques et d'Etats africains actuellement associés mais devenus indépendants et par l'adhésion de pays du Commonwealth ?

Le traité de Rome prévoit plusieurs formes de relations extérieures de la Communauté : l'adhésion, l'association et les simples accords tarifaires et commerciaux.

La F.I.B. désire que la C.E.E. réserve l'application de l'article 237 du traité (adhésion), aux seuls pays européens qui peuvent répondre aux exigences politiques et économiques de la participation à part entière. A court terme, en effet, la C.E.E. doit encore consolider ses positions. Un accord d'adhésion ne pourrait comporter qu'un nombre très limité de protocoles destinés à la sauvegarde du nouvel Etat membre. Ces protocoles n'auraient qu'une valeur temporaire et dégressive. La Communauté doit établir un ordre de priorité pour l'adhésion des membres nouveaux qui peuvent garantir l'homogénéité de l'ensemble communautaire. L'homogénéité européenne se caractérise par le degré élevé d'industrialisation, un revenu moyen par habitant, un équilibre suffisant de la balance des paiements, et des conditions de concurrence semblables. La communauté de vues politiques ne permet d'ailleurs pas à la C.E.E. de devenir un club économique à tendance mondiale, semblable au G.A.T.T. Il ne peut être question d'accorder à cer-

tains pays du Commonwealth, et notamment aux "Dominions blancs" un régime analogue à celui prévu dans le protocole annexé au traité, portant sur le commerce du Maroc et de la Tunisie avec la France. Il serait anormal que les pays du Commonwealth importent en Grande-Bretagne, sans limitation de durée, des marchandises qui ne seraient pas acceptées en libre pratique au sein de la Communauté. Il n'y a pas de commune mesure entre les pays du Commonwealth et les pays de l'Afrique du Nord. Les importations en provenance de pays, dont la structure des échanges et la puissance économique sont totalement différentes, bouleverseraient de façon irrémédiable le bon fonctionnement de mécanismes essentiels du marché commun, tels que la libre circulation des marchandises entre pays membres, l'application vis-à-vis des pays tiers du tarif extérieur commun et la politique commerciale commune.

L'association semble indiquée pour les pays sous-développés périphériques européens qui ne réunissent pas les conditions de développement suffisantes pour suivre le processus de l'intégration sans danger pour leur économie. Cette association n'exclut pas l'adhésion ultérieure, au cas où les conditions politiques et économiques garantiraient l'uniformité d'une communauté élargie. Elle semble également souhaitable pour les pays sous-développés d'outre-mer qui ne pourront jamais adhérer à la Communauté parce qu'ils ne sont pas européens. Ce régime pourrait être étendu aux pays sous-développés africains du Commonwealth britannique. La F.I.B. suggère que l'association soit caractérisée davantage par une aide financière que par des préférences tarifaires. A plus long terme d'ailleurs, les liens d'association ne devraient plus reposer sur les seules préférences tarifaires qu'il faudrait alors réserver à d'autres pays sous-développés non-associés à la C.E.E. et producteurs des mêmes matières.

La troisième forme de relations extérieures de la Communauté (accords tarifaires et contingentaires) semble suffisante pour résoudre les problèmes commerciaux des pays plus développés du Commonwealth et notamment les "Dominions blancs". Pour nombre de produits industriels, c'est au sein du G.A.T.T. que des mesures de libéralisation commerciale peuvent être envisagées. Les relations avec les Etats-Unis excluent les formes d'association ou d'adhésion, où l'Europe perdrait une partie de son influence. Il suffit de mettre au point certaines démobilitations contingentaires et douanières. Enfin, pour les pays européens voulant maintenir leur "neutralité", la F.I.B. conseille la conclusion d'accords commerciaux spécifiques conformément aux règles du G.A.T.T. Le motif de neutralité lui paraît d'ailleurs étonnant si l'on examine les possibilités que réserve l'article 224 du traité de Rome, en ce qui concerne les mesures qu'un Etat membre pourrait prendre pour préserver l'ordre public en cas de tension internationale grave ou de troubles intérieurs.

(Source : Document communiqué par la F.I.B.)

Les organisations professionnelles

3 - Une enquête de la Chambre de Commerce de Bruxelles

La Chambre de Commerce de Bruxelles a organisé une enquête auprès des entreprises belges au sujet de l'intégration économique de l'Europe. Le nombre des réponses, estime la Chambre de Commerce, lui permet de tirer les conclusions valables, intéressant tous les secteurs de la vie économique

Dix questions devaient faire ressortir les répercussions de l'union douanière que comporte notamment la C.E.E. Il était également demandé, quelles étaient les adaptations envisagées par les entreprises pour répondre aux conditions nouvelles de production et de distribution.

Beaucoup d'entreprises ont regretté les majorations fiscales indirectes qui compensent les réductions des droits de douane. Ces majorations sont jugées incompatibles avec l'esprit du marché commun.

Les entreprises souhaitent l'accélération des étapes de la période transitoire. Certaines d'entre elles ressentent des effets défavorables en raison de la perte de certains débouchés sur le marché national. Elles en accusent la disparité des coûts de production et surtout le manque d'harmonisation des salaires.

Dans le secteur des produits du bois et du liège, les entreprises sont favorables à une extension du marché commun aux pays de l'A.E.L.E. L'industrie textile est favorable à cette extension même si ses prix ne sont pas toujours compétitifs. La plupart espèrent en effet, que l'action gouvernementale et les rapprochements des unités de production sur le plan commercial viendront à bout de la concurrence étrangère. Par contre, l'industrie du papier est opposée à l'association des deux zones économiques. En ce qui concerne l'industrie des produits métalliques, la mise en place d'un tarif extérieur commun se traduira par une hausse des droits de douane belges, et l'adhésion des pays de l'A.E.L.E. à la C.E.E. rencontre une approbation quasi unanime. Pour les produits du tabac, l'instauration d'un tarif extérieur commun risque aussi d'avoir des répercussions importantes puisque la plus grande partie des approvisionnements en matières premières provient de pays non-membres de la Communauté. Les fabricants de machines non électriques se félicitent de l'existence du marché commun. En revanche, les commerçants constatent le développement des importations de machines en provenance des pays tiers. Le tarif extérieur commun leur serait très défavorable.

Un tiers des entreprises déclarent qu'elles rencontrent des obstacles aux échanges en raison des majorations des taxes compensatoires et des formalités douanières. Les prescriptions concernant les appareillages électriques sont également un obstacle à la multiplication des échanges. Les réglementations nationales et les contrôles gênent les entreprises de produits chimiques et pharmaceutiques sur les marchés d'exportations. Celles-ci attendent beaucoup d'un rapprochement des législa -

tions, d'où serait éliminé tout esprit de protectionnisme. Dans ce même secteur, les producteurs de moindre importance demandent l'application stricte des articles 85 et 86 du traité de Rome relatifs à la concurrence. Les producteurs de l'industrie alimentaire se plaignent de la concurrence accrue de firmes étrangères très puissantes. Dans ce secteur, les importations belges sont éliminées par l'établissement de circuits de distribution directe.

L'industrie critique le régime de la taxe de transmission en cascade. Elle déplore également l'absence d'accord fiscal de réciprocité entre la Belgique et certains partenaires de la C.E.E., alors que pareils accords existent avec les Etats-Unis et la Suède. Les entreprises belges de machines électriques se plaignent d'être ainsi soumises à une double taxation pour les redevances de concessions.

En général, un défaut d'initiative ou de prévoyance en vue d'une adaptation aux conditions nouvelles de concurrence est souligné. Les efforts de rapprochement restent insuffisants dans les secteurs des produits du cuir, du caoutchouc, des plastiques, des fibres artificielles et synthétiques et dans l'industrie des produits métalliques. Ce sont les entreprises qui limitent leur activité au territoire national, qui sont confrontées à ces problèmes d'adaptation, par suite de l'apport massif d'articles provenant de pays où les charges sociales sont les moins lourdes.

Le commerce de détail à rayons multiples souhaite une intégration économique européenne aussi étendue et développée que possible.

Certaines compagnies d'assurances s'étonnent de la différence entre la liberté d'établissement qui existe en Belgique et les restrictions en vigueur aux Pays-Bas, en France et au Luxembourg, où les compagnies belges sont pratiquement exclues.

Au sujet de cette enquête, le président de la Chambre de commerce de Bruxelles estime que l'on aurait toutefois tort de penser que les principes de l'intégration économique soient en cause. À quelques rares exceptions près, justifiées par la nature des activités, une très grande majorité se montre favorable à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et au rapprochement des législations, et souhaiterait même l'institution d'une monnaie commune. Mais, au stade de l'application, un état d'esprit réellement européen semble avoir quelque peine à s'implanter. A côté de facteurs positifs, il y a encore trop de tracasseries administratives et un manque de souplesse, interprété parfois comme une véritable obstruction. Les formalités d'échange des marchandises demeurent encore complexes et les formalités trop nombreuses.

(Source : Bulletin de la Chambre de Commerce de Bruxelles, n° 45-46/1961)

4 - Les producteurs d'oléagineux et le marché commun

Dans une interview accordée au "Mondo agricolo" le député Daniele, parlant des problèmes relatifs à la production d'huile, observe notamment que, pour concilier les divers intérêts en présence dans la Communauté, il est indispensable :

- a) de sauvegarder les intérêts des consommateurs belges, français, allemands, luxembourgeois et néerlandais, parce que l'alignement des prix pratiqués dans leur pays sur les prix italiens leur causerait un sérieux préjudice;
- b) de sauvegarder les intérêts des producteurs d'huile d'olive, parce que l'abaissement du prix des huiles végétales italiennes au niveau des prix des cinq autres pays, marquerait l'arrêt de leur activité, entraînant d'incalculables conséquences sur le plan économique et social;
- c) de garantir aux pays et territoires d'outre-mer associés la continuité d'écoulement de leur production de matières oléagineuses à l'intérieur du marché commun, aux mêmes conditions et en quantités au moins égales à celles que ce débouché assurait précédemment dans les divers Etats membres.

Ainsi que le fait remarquer M. Daniele, le problème est donc très complexe, d'autant plus qu'à côté des droits des consommateurs et des producteurs d'huile, on ne peut faire abstraction de diverses considérations. Par exemple, l'importance que revêtent pour l'élevage zootechnique dans la Communauté les nourritures concentrées à la base de graines oléagineuses, les relations qui existent entre les nouveaux Etats d'Afrique et l'Europe continentale libre dans le contexte de la politique mondiale, et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en huiles végétales indispensables à la consommation en cas de pénurie.

Au sujet des propositions de l'Exécutif de la C.E.E. selon lesquelles en raison de l'insuffisance de la production huilière de la Communauté par rapport aux besoins, il n'est pas indiqué d'aligner les prix au consommateur sur la base des coûts de production, car en définitive, cela obligerait le marché italien à s'aligner sur les autres marchés. En outre, ces propositions ne semblent pas garantir à la production italienne d'huile d'olive toute la sécurité qui lui est nécessaire avant que l'on fasse quoi que ce soit de nature à perturber les conditions déjà précaires de cette production.

D'une part, certaines questions fondamentales sont à peine définies et postulent la solution préalable de problèmes théoriques et pratiques très complexes, tels ceux que posent le montant, le mode, les délais de subventions directes aux oléiculteurs et, d'autre part, il apparaît pour le moins imprudent d'avoir décidé que, dès la mise en application de la réglementation commune, l'Italie, comme les autres pays, devrait renoncer à faire jouer la clause des prix minima

prévue à l'article 44 du Traité. Il a pourtant, d'ores et déjà été décidé que le Fonds d'orientation et de garantie pourrait accorder des subventions aux pays d'outre-mer dès l'année 1963, mais ne pourrait intervenir qu'après 1968 pour subventionner directement les producteurs d'huile d'olive. Jusqu'alors, la charge de ces subventions sera supportée par les budgets des pays intéressés et l'Etat italien tout particulièrement.

(Mondo agricolo, n° 52, 28 décembre 1961)

5 - Les employeurs néerlandais et le règlement de la C.E.E. en matière d'ententes :

La Fédération des employeurs néerlandais constate avec regret que le premier règlement sur les ententes que le Conseil de ministres de la C.E.E. vient d'arrêter, s'écarte considérablement, en divers points, du projet initial. Pour ce qui est de la sécurité juridique on peut dire qu'il est beaucoup moins favorable que la proposition que la Commission de la C.E.E. avait faite à l'origine.

Celle-ci disposait qu'en rejetant une demande d'autorisation introduite par des anciennes ententes, la Commission ne pouvait jamais donner à sa décision un effet rétroactif. Le règlement actuel laisse cette question ouverte. On ne peut qu'en déduire que la Commission est libre de fixer à son gré la date à laquelle sa décision entrera en vigueur. Ainsi, chaque fois qu'elle déclare une entente ancienne admissible ou inadmissible elle peut le faire rétroactivement avec, dans le second cas, toutes les conséquences que cette rétroactivité entraîne sur le plan juridique.

La situation apparaît plus défavorable encore pour les ententes créées après l'entrée en vigueur du règlement. A défaut de notification, c'est-à-dire de demande d'autorisation au sens de l'article 85-3, la Commission non seulement peut ne pas lever l'interdiction prévue au premier paragraphe de cet article, mais fixer en outre comme bon lui semble la date à compter de laquelle la décision interdisant l'entente prend effet. Cette date peut donc éventuellement se situer à l'époque où les parties intéressées ont conclu l'entente.

La proposition initiale de la Commission comportait une réglementation transitoire. Il fallait présenter une demande en vue d'obtenir une autorisation. Si dans les six mois à compter de la réception de la demande la Commission n'y avait pas réservé de suite, l'entente bénéficiait automatiquement d'une autorisation provisoire et pouvait prendre effet. Si la décision définitive n'était pas favorable, elle ne pouvait en aucun cas avoir un effet rétroactif.

La possibilité de demander une attestation négative ne satisfait pas davantage la Fédération. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'un renversement de la preuve.

Les organisations professionnelles

Quant aux amendes prévues, l'auteur de l'article estime qu'elles sont vraiment déconcertantes. Fort heureusement le recours auprès de la Cour de justice des Communautés est possible.

La Fédération des employeurs néerlandais arrive ainsi à la conclusion qu'à aucun point de vue, le règlement n'offre de sécurité juridique. A défaut d'une certaine réglementation de la concurrence, la vie économique moderne n'est pas possible. Même dans des pays comme les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale, où la législation anti-trust est cependant très stricte, les faits sont là pour le prouver. Mais il y a plus encore. Lorsqu'au terme de négociations longues et laborieuses, les parties ont enfin mis sur pied une législation relative aux ententes, il faut pouvoir la mettre en pratique dans les délais les plus courts. Il ne faut pas que sa mise en vigueur dépende, de surcroît, d'une procédure, fort longue elle aussi, devant la Commission européenne. Enfin, il ne faut pas oublier que, même si la Commission envisage d'accorder l'autorisation, elle doit en informer le public pour que les tiers puissent faire valoir d'éventuelles réserves.

Les auteurs du règlement se sont-ils suffisamment rendu compte qu'aussitôt informés, ces tiers peuvent prendre des mesures et faire échouer une entente, fût-elle même admissible

D'aucuns objecteront que beaucoup de choses dépendront de la façon dont la Commission de la C.E.E. usera de ses pouvoirs. Ils n'auront pas tort. En pratiquant une politique raisonnable, la Commission lèvera bien des objections. D'autre part cependant, le règlement en question pêche par manque de sécurité juridique ce qui, dans un certain sens, le condamne avant même qu'il ait pu entrer en vigueur.

("De Nederlandse Industrie", du 15 janvier 1962)

6 - Les syndicats des pays neutres et l'adhésion au marché commun

Les problèmes de l'intégration européenne et de la neutralité ont été discutés par les présidents des fédérations syndicales des trois pays neutres, l'Autriche, la Suisse et la Suède, lors d'une réunion à Berne, le 4 janvier. La Fédération syndicale suédoise, L.O., était représentée par son président qui est également le président de la Confédération internationale des syndicats libres. Les fédérations syndicales autrichienne et suisse étaient aussi représentées par leurs présidents, accompagnés de conseillers et de dirigeants syndicaux supérieurs. Chacune de ces délégations a exposé sa position et celle de son gouvernement, face au problème de la neutralité. La conférence a déclaré à l'unanimité que l'on ne pouvait nouer des liens avec la Communauté économique européenne que si la neutralité était intégralement respectée. Sur ce point, chacune des délégations était parfaitement d'accord avec son gouvernement. Cela signifie que l'on envisage seulement une association avec la C.E.E. et que l'adhésion

Les organisations professionnelles

à part entière est exclue. Les délégations sont convenus que chacune des trois organisations doit demeurer fermée sur ce point et que les syndicats encourageront leurs gouvernements respectifs à faire pareil. Cependant, elles expriment le souhait que les trois pays neutres collaborent aussi étroitement que possible avec la C.E.E. dans la mesure où le maintien de la neutralité et de l'indépendance le permet.

(Source : Force ouvrière, 24 janvier 1962)

1 - La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (16 - 18 janvier 1962)

La session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe a été marquée essentiellement par deux débats : un débat de politique générale et un débat économique, tous deux axés sur le problème de l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Le débat politique a été introduit par une intervention de M. Averof, ministre des Affaires étrangères de Grèce et président en exercice du Comité des ministres. Le ministre s'est félicité de la réorganisation de l'économie européenne et du rapprochement des pays d'Europe, facteur d'optimisme dans la lutte engagée par le monde libre contre la menace communiste. Toutefois, il a fait remarquer qu'une sorte de malaise semblait régner dans toute l'Europe au sujet de l'élargissement de la Communauté économique européenne, les uns se croyant lésés ou négligés, les autres se voyant en face de réalités écrasantes et souvent accusés d'ignorer les intérêts des peuples amis. En réalité, ce malaise, ces griefs et ces craintes sont injustifiés. Les Six eux-mêmes, rien que pour prendre le départ, en janvier 1958, avaient déjà mis cinq ans, et pour associer un petit pays comme la Grèce au marché commun, il a fallu deux années de pourparlers difficiles. L'élargissement de la C.E.E. doit se faire le plus vite possible, mais sans hâte irréfléchie et sans provoquer l'affaiblissement du noyau. Les intérêts de chaque membre devront être pris en considération ; chaque pays constitue un cas spécial et son association ou son adhésion au marché commun doit être soigneusement étudiée. La neutralité ne saurait empêcher une collaboration équitable avec la Communauté. Parlant ensuite du plan Fouchet, le ministre regrette la clause selon laquelle pourraient seuls participer à l'union politique projetée les pays membres des trois Communautés. En effet, cette clause exclut de l'union politique les pays non producteurs de charbon ou d'acier. Enfin, le marché commun ne saurait s'élargir en dehors de l'Europe sans devenir démesuré, mais il lui faut maintenir et consolider ses contacts avec les pays non-européens.

M. Maurice Macmillan a présenté un rapport au nom de la commission politique. Parlant des négociations entre les Six et les pays désirant adhérer ou s'associer à la Communauté, le rapporteur a insisté auprès des parlementaires pour qu'ils fassent pression sur leurs gouvernements pour les amener à considérer le succès des négociations comme une question prioritaire et pour empêcher que des différends viennent en entraver le progrès. En ce qui concerne l'association des pays neutres à la Communauté, deux thèses sont en présence. La première affirme que, pour constituer une véritable puissance face au communisme, la Communauté ne peut admettre de nations neutres qui ne peuvent ou ne veulent pas assumer de responsabilités étendues au-delà du terrain économique. La seconde thèse estime que l'unité européenne doit

tenir compte de la diversité des positions des pays d'Europe et s'édifier sur cette diversité. Le rapporteur met en garde contre les dangers de la première thèse, qui risque d'isoler politiquement les pays neutres et de les affaiblir sur le plan économique. Il attire cependant l'attention des pays neutres sur la nécessité de repenser certaines conceptions devenues désuètes. Examinant enfin le plan Fouchet, Macmillan estime que les consultations et la coopération politique prévues par ce plan sont de nature à favoriser plutôt qu'à empêcher le succès des négociations en cours entre le Royaume-Uni et la C.E.E.

Dans le débat de politique générale, la plupart des orateurs ont souligné qu'il n'y avait pas de neutralité idéologique. Les neutres appartiennent au monde occidental. Dans la mesure où il ne leur sera pas demandé de modifier leur politique de non-alignement, les pays neutres participeront de toutes leurs forces à l'effort européen. Les pays neutres ne désirent pas bénéficier d'avantages économiques aux dépens des autres pays. L'association des pays de la C.E.E. avec les neutres apportera également des avantages au marché commun. Résumant le débat, un parlementaire belge a souligné que l'association des neutres ne posait pas de problème difficile. C'est précisément pour les pays qui ne sont pas en mesure d'adhérer à la C.E.E. que la procédure d'association a été créée. D'ailleurs, les trois pays neutres ont déjà fait leur choix, puisqu'ils ont demandé l'association au marché commun. Selon la position politique prise par l'Assemblée parlementaire européenne en ce qui concerne l'association des pays d'outre-mer à la Communauté, l'association a été offerte sans condition politique et tend à un équilibre des avantages aux deux parties. Enfin, de nombreux parlementaires ont souligné la nécessité pour les pays membres du Conseil de l'Europe d'adopter des positions communes devant les grands problèmes de politique internationale, surtout au moment où l'influence des Européens au sein de l'O.N.U. est en déclin.

Présentant un rapport au nom de la commission économique, M. Vos (travailliste néerlandais) s'est réjoui des décisions adoptées récemment par le Conseil de la C.E.E. en ce qui concerne l'adoption d'une politique agricole commune et le passage à la deuxième étape du marché commun. Il espère que la volonté politique qui a permis aux Six de surmonter leurs difficultés internes les conduira à conclure aussi rapidement que possible les accords d'adhésion ou d'association avec d'autres pays européens. Enfin, il a estimé que les implications politiques du marché commun n'étaient pas en contradiction avec la neutralité de certains pays.

Au cours du débat, la plupart des parlementaires ont approuvé les vues du rapporteur. Toutefois, au sujet des décisions de Bruxelles, un orateur néerlandais a rappelé qu'il ne fallait pas être trop optimiste. Pour l'instant, les Six ont créé une union douanière agricole. Il reste encore beaucoup à faire pour instituer une véritable politique agricole commune et il ne faudra pas oublier l'intérêt des consommateurs. Enfin, un observateur israélien a déclaré que son pays était favorable à l'intégration européenne, mais il a néanmoins fait part à

l'Assemblée des craintes que cette intégration suscitait en Israël. 65 % du commerce extérieur de ce pays se fait avec l'Europe, le marché européen doit donc lui rester ouvert. L'orateur s'est d'ailleurs refusé à croire que l'Europe puisse se faire au détriment d'un pays en voie de développement.

En conclusion du débat, l'Assemblée a adopté une résolution qui reprend les grandes lignes du rapport de M. Vos, ainsi qu'une directive dans laquelle elle charge sa commission économique d'étudier l'évolution future des relations commerciales et économiques entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis, en tenant compte des intérêts commerciaux des autres pays.

2 - La coopération européenne sur le plan culturel

Le Conseil de Coopération Culturelle, réuni du 10 au 13 janvier, à Strasbourg, a établi le programme culturel 1962 pour l'Europe et en a voté le budget.

Le Conseil de Coopération Culturelle sera en effet responsable désormais des programmes éducatifs, scientifiques, culturels et de jeunesse du Conseil de l'Europe. Sa création a été décidée par les seize ministres des Affaires Etrangères des pays membres du Conseil en décembre dernier.

Ont pris part à cette session, des délégations importantes des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'Espagne, ainsi que des observateurs de l'U.N.E.S.C.O., de la C.E.C.A., de la C.E.E., de l'Euratom et de l'O.C.D.E. Le nouveau Conseil remplace l'ancien Comité des Experts Culturels du Conseil de l'Europe et le Conseil d'Administration du Fonds Culturel.

Au cours de sa session inaugurale, le Conseil de Coopération Culturelle a recommandé au Comité des ministres la création d'un centre européen de la jeunesse à Strasbourg. Il a créé trois comités permanents pour les trois grandes branches de l'enseignement en Europe : l'enseignement supérieur et la recherche ; l'enseignement général et technique ; l'enseignement post-scolaire, la jeunesse et les sports. Il a mis sur pied, en outre, plusieurs groupes de travail qui s'occuperont de toutes les questions relevant des beaux-arts, des stages et de diverses manifestations culturelles.

Les sommes inscrites au budget 1962, adopté par le Conseil de Coopération Culturelle, serviront notamment à l'organisation d'une exposition sur l'art européen à Vienne et à la traduction d'oeuvres littéraires écrites dans les langues européennes peu connues. Elles permettront également la convocation d'une seconde conférence sur la révision des manuels de géographie et l'organisation de stages internationaux ainsi que de voyages d'études pour les travailleurs. Enfin, une participation au projet Orient-Occident de l'U.N.E.S.C.O. est prévue et des subventions seront accordées à plusieurs organisations culturelles européennes.

(Source : Communiqué de presse IP/1614 du Conseil de l'Europe)

3 - L'union internationale de la navigation fluviale et la politique commune des transports

L'Union internationale de la navigation fluviale (U.I.N.F.) récemment consultée par l'exécutif de la C.E.E. sur le memorandum relatif à la politique commune des transports, paraît, dans l'ensemble, favorable aux projets de l'exécutif de la C.E.E. Toutefois, les principaux points de divergence, soit avec la C.E.E., soit entre transporteurs par eau, concernent principalement :

- a) l'opportunité de définir, d'abord, la politique commune des transports, au moins dans ses grandes lignes, avant de prendre des mesures fragmentaires susceptibles de l'engager ou de la compromettre, l'exécutif de la C.E.E. ayant visiblement un penchant pour ce procédé pragmatique, évidemment plus facile ;
- b) la fixation des tarifs à fourchette, car les transporteurs par eau sont unanimement sceptiques sur l'efficacité réelle de ce système : les tarifs du chemin de fer plafonnant toujours les frets fluviaux, la limite supérieure de la fourchette applicable à ceux-ci n'aurait donc guère de signification, alors que les prix de la fourchette inférieure auraient toute chance d'être constamment exigés par les chargeurs ; c'est pourquoi la batellerie ne peut admettre un plancher inférieur à son prix de revient ;
- c) la publicité des tarifs est une autre pierre d'achoppement, mais entre les transporteurs, Allemands et Français étant d'accord avec l'exécutif de la C.E.E. sur la nécessité de cette publicité à laquelle s'opposent les Néerlandais. L'expérience de la C.E.C.A. a pourtant montré qu'aucune organisation valable des transports n'était possible sans une certaine "transparence" de leurs prix et conditions.

Quant à la réglementation des ententes et monopoles, l'exécutif de la C.E.E. semble avoir conscience non seulement de la nécessité des accords techniques pour la rationalisation et le fonctionnement régulier des transports par eau, mais même de l'opportunité de les favoriser.

Enfin, l'U.I.N.F. est de plus en plus convaincue qu'aucune organisation professionnelle n'est possible sans un minimum d'appui des autorités pour établir la cohésion indispensable qu'il a été impossible de réaliser volontairement malgré les efforts accomplis depuis plusieurs années. On se rend compte de plus en plus que la navigation ne peut jouer un rôle normal tant qu'elle demeurera divisée en face de blocs puissants de chargeurs et de la concurrence acharnée d'autres modes de transports.

(Revue de la navigation intérieure et rhénane, 25 janvier 1962)

1 - Dialogue difficile entre l'Afrique et l'Europe

Dans la "Vie française", M. Peyrefitte, membre de l'A.P.E. expose qu'en Afrique, l'association de seize pays d'outre-mer au marché commun avait soulevé une méfiance générale. Méfiance de ceux qui n'en étaient pas et qui trouvaient les raisins trop verts, criant à la discrimination et à l'impérialisme économique. Méfiance de ceux qui en étaient et qui s'irritaient d'avoir été inclus dans le traité de Rome sans l'avoir voulu ni même avoir été consultés, taxant les dispositions du titre IV qui les concernaient de paternalisme et de néo-colonialisme.

Aujourd'hui, les positions sont presque inversées. Les pays d'Afrique anglaise, qui avaient manifesté avec le plus de hargne leur opposition à l'association - Ghana, Nigeria - commencent à se demander s'ils n'auraient pas avantage à voir s'étendre à leur territoire les privilèges commerciaux et financiers dont bénéficient les Etats associés.

Ceux-ci, quant à eux, se montrent très attachés à l'association et réclament à cor et à cri son renouvellement.

Ce sont les Etats européens qui se font tirer l'oreille ; plus exactement deux d'entre eux, l'Allemagne et la Hollande, se refusent au régionalisme préférentiel. Elles veulent placer les efforts d'aide à l'ensemble des pays sous-développés, quelle que soit la zone géographique à laquelle ils appartiennent, sous le signe du multilatéralisme mondial. Elles ne voient pas de raison de faire plus pour la Côte-d'Ivoire ou Madagascar que pour le Tanganyika, le Pakistan ou la Colombie.

Elles estiment que la position soutenue par la France en 1957, et maintenant par les Etats d'Afrique, équivaldrait à remplacer l'ancienne autarcie de la zone franc, par une nouvelle autarcie africaine, au détriment de la politique d'aide mondialiste des autres membres de la Communauté économique européenne et du commerce international.

Elles n'entendent pas le moins du monde renoncer aux fructueux échanges qu'elles ont institués avec certains pays sous-développés : achats de matières premières au cours mondial, vente assurée de produits finis.

Elles se soucient peu du dilemme dans lequel seront placés les Etats africains et la France : ou bien les premiers verront disparaître la préférence que leur accordait la France sans aucune contrepartie ; ou bien la France continuera à supporter, seule des membres de la C.E.E., la lourde charge de garantir des surprix, de soutenir les cours et de réserver l'essentiel de ses achats de matières tropicales aux pays associés d'Afrique.

La réunion des ministres des seize Etats associés et des six Etats européens à Paris, au mois de décembre, a marqué pour l'association un grave échec. L'Allemagne et la Hollande ont refusé de s'engager. La réunion à Abidjan, du 8 au 10 janvier, de la Commission paritaire permanente a souligné solennellement la déception des Africains et la volonté des parlementaires de sauvegarder l'association, malgré l'accession des Etats africains à l'indépendance.

Il est probable que cette détermination exercera une pression morale sur les gouvernements réticents. En tout cas, la volonté d'association des Africains est un fait important ; elle montre que le stade des revendications idéologiques commence, pour les hommes politiques africains, à être dépassé, on entre dans la phase d'un réalisme raisonnable.

(La Vie française, n° 870, 26 janvier 1962)

2 - La politique de neutralité de la Suisse et la C.E.E.

Au cours d'une conférence à la "Société zurichoise d'économie", M. Kohli, ancien ministre suisse, a déclaré que la thèse selon laquelle il ne pourrait plus y avoir de neutres dans une guerre future était une pure spéculation de l'esprit.

La Suisse doit absolument s'en tenir à sa politique de neutralité perpétuelle. La tentative de la Société des Nations d'assurer la paix par une sécurité collective a échoué tout comme celle des Nations Unies qui jusqu'à présent n'ont pas pu réaliser la sécurité collective.

"Nous ne vivons pas aujourd'hui à l'âge de la paix garantie, mais à l'âge des alliances militaires et de la division du monde en deux grands camps militaires".

De l'aveu de ses représentants les plus éminents, la C.E.E. poursuit un but politique : l'intégration politique de l'Europe. Mais l'ébauche d'une unité européenne n'est encore aucunement visible. Tous les membres de la C.E.E. font aussi partie de l'O.T.A.N. On peut donc s'attendre à ce qu'en cas de guerre, les membres à part entière de la C.E.E. ne puissent plus rester neutres.

Après avoir donné un aperçu de l'évolution historique de la neutralité suisse, le ministre signale que si elle était membre à part entière de la C.E.E., la Suisse devrait inévitablement participer à une guerre économique possible. Se retirer de la C.E.E. est impossible pour ses membres ; d'autre part, la guerre économique exige que les domaines soient très nettement délimités. Les sanctions prises contre l'Italie au temps de la Société des Nations ont montré que de telles Communautés exigent davantage des petits Etats que des grandes puissances dont le potentiel laisse toujours certaines possibilités d'adaptation.

On ne peut pas oublier non plus que la neutralité n'est pas une fin, mais un moyen autrement dit de maintenir l'indépendance de la Suisse. Un tarif douanier commun signifie cependant une politique commerciale commune vis-à-vis des Etats tiers. Accet égard, le traité de Rome est parfaitement logique. La Suisse n'a aucun motif de ne plus décider elle-même sa politique économique envers les pays tiers et de la remettre à des mains étrangères. Ce motif a amené le Bundesrat suisse à proposer des négociations sur une association de la Suisse à la C.E.E.

(Neue Zürcher Zeitung, 3. Februar 1962)

3 - Entretien entre sidérurgistes de la C.E.C.A. et de Grande-Bretagne

Des discussions engagées à Luxembourg entre une délégation de la "British iron and steel Corporation" et les dirigeants des fédérations nationales des sidérurgistes de la C.E.C.A., il ressort que les sidérurgistes britanniques marqueraient leur accord sur une adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A. d'autant qu'ils espèrent ainsi compenser un recul au sein du Commonwealth. Quant aux industries sidérurgiques des Six, elles ne sont nullement hostiles à l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni. Elles estiment toutefois que le problème se compliquerait en cas d'adhésion d'autres pays plutôt consommateurs d'acier, comme le Danemark, la Norvège et l'Irlande. La seule difficulté de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.C.A. concernerait les dispositions du traité sur la publicité des prix et conditions de vente et l'interprétation à leur donner.

Selon les milieux industriels, l'époque envisagée par le président de la Haute Autorité pour l'ouverture d'éventuelles négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.C.A., fin février ou début mars, serait quelque peu prématurée.

(L'usine nouvelle, 18 janvier 1962)

4 - L'offre commerciale soviétique et la C.E.E.

A propos du mémorandum soviétique adressé au gouvernement fédéral allemand, le service de presse officiel de la CDU/CSU établit une relation entre l'offre commerciale russe et les progrès effectués dans la réalisation de la C.E.E. L'extension du commerce avec l'Allemagne de l'Est est limitée par les engagements avec la C.E.E. Le jour n'est pas loin où la C.E.E. conclura des traités de commerce avec le bloc oriental. Moscou envisage avec inquiétude cette confrontation avec une politique commerciale unifiée de l'Europe libre et ne ménage pas ses tentatives en vue d'affaiblir, par des offres particulièrement séduisantes, la cohésion occidentale. Considéré sous cet angle, le mémorandum soviétique constitue une action perturbatrice dirigée contre le Marché commun.

Le "Deutschland-Union-Dienst" est sceptique quant à la possibilité d'élargir effectivement le commerce avec l'Est. Il

Les pays tiers

rappelle les pratiques de l'Union soviétique en ce qui concerne l'achat de biens de consommation. Depuis l'accord commercial de 1958 et jusqu'à la fin de l'année 1960, les Soviets, en dépit de nombreuses réclamations du gouvernement fédéral allemand, n'ont fait aucun appel aux très faibles contingents de biens de consommations - c'est-à-dire des tissus de laine et de coton pour une valeur annuelle de 8,5 millions de DM, du cuir pour une valeur de 9 millions de DM, des chaussures de cuir pour une valeur de 9 millions de DM. En 1961, ils ont bien acheté des chaussures de cuir pour une valeur de 4,5 millions de DM, mais le contingent de cuir est resté inutilisé et on n'a acheté des tissus de laine et de coton que pour une valeur de 15.000 DM.

1 - Europe politique et Europe des ministres

On lit dans le dernier numéro de "Courrier d'Europe" :

En ce qui concerne l'Europe économique, on part souvent d'une constatation exacte pour en tirer un corollaire erroné. La constatation exacte est que, dans la construction européenne, un rôle de premier plan revient à la constitution d'une économie unifiée, telle que celle qui doit résulter du marché commun.

Il est bien vrai que l'unité économique constitue un soubassement précieux de l'unité politique et que l'intégration économique a, sur les autres formes d'intégration, l'avantage d'être très difficilement réversible.

Ceci dit, un développement de l'Europe sur le plan exclusivement économique ne peut, à lui seul, déboucher sur l'Europe politique, et ceci pour diverses raisons.

Tout d'abord, la marche vers l'unité économique rencontre des obstacles : elle entraîne nécessairement dans tel secteur ou dans telle région des dommages pour des intérêts particuliers. Pour franchir ces obstacles et apaiser ou vaincre ces oppositions d'intérêts, une volonté politique est indispensable.

En second lieu, si l'intégration européenne sur le terrain économique a été un franc succès au niveau des directions d'entreprises industrielles, elle est encore embryonnaire sur le terrain agricole. Les syndicats de travailleurs n'ont suivi que de loin l'intégration des entreprises. Si ces inégalités de développement n'étaient pas corrigées, on risquerait que l'Europe soit celle des "capitalistes" et suscite la défiance dans les milieux paysans et ouvriers.

Enfin, l'intégration économique est de nature, si elle n'est pas conduite par une volonté politique, à accentuer certains déséquilibres et accroître le sous-développement de certaines régions. Il est nécessaire de pratiquer une orientation du développement, un "aménagement du territoire" européen. Cet aménagement du territoire doit, certes, se faire selon les critères économiques. Mais il comporte des critères politiques : l'Europe ne peut pas être concentrée dans certains secteurs industriels prospères, entourés de "no man's land" sous-développés.

Par conséquent, non seulement l'Europe économique ne suffit pas, mais encore la spontanéité de certaines de ses tendances doit être corrigée par une direction politique.

La "classe politique", au sens technique du mot, c'est-à-

La doctrine

dire l'ensemble des hommes spécialisés dans chaque pays dans les affaires politiques (ministres, députés, cadre des partis, etc..) a une vocation naturelle à s'occuper de l'unité européenne. Mais elle est portée à transporter sur le terrain européen les tendances oligarchiques qui sont, par nature, les siennes.

Ceci se traduit au sein des gouvernements par la tendance à remplacer un véritable édifice politique européen par un appareil inter-gouvernemental. Les formules qui opposent la "confédération" à la "fédération", la "coopération" à l'"intégration" tendent en réalité à préserver la souveraineté gouvernementale.

Dans le milieu parlementaire, la tendance est de voir dans toute assemblée européenne une pure et simple émanation des parlements nationaux. Or, il va de soi que ces solutions, même si elles peuvent constituer un progrès relatif, ne débouchent pas sur une Europe politique et, si elles ne devaient pas être très rapidement dépassées, seraient en réalité régressives.

Il est clair, tout d'abord, que les temps sont venus d'une Assemblée européenne élue au suffrage universel en tant que telle et détentrice de pouvoirs réels. De nos jours, le suffrage universel joue le rôle que, jadis, jouait le sacre du monarque. Il confère la légitimité. Ensuite, un gouvernement européen véritable est nécessaire. L'addition de volontés gouvernementales, même unies, ne suffit pas à assurer le bien commun de l'ensemble. Tout au plus, peut-elle apaiser les heurts, susciter des compromis, mais elle ne peut construire.

La revendication d'élections politiques européennes au suffrage universel et de la constitution d'un exécutif européen autonome doit donc être la plus pressante et la plus intransigeante des revendications des militants européens.

(Source : Communes d'Europe, janvier 1962)

2 - Le rôle de l'Assemblée Parlementaire Européenne

M. Henry Peyret, directeur de "L'Economie", a publié récemment trois articles consacrés à la Communauté européenne, et notamment au rôle de l'Assemblée.

Au sujet de l'unification politique de l'Europe, M. Peyret constate que l'on discute beaucoup de la question à Strasbourg, ce qui est assez normal. Et pourtant, lorsqu'on pense à l'organisation institutionnelle de l'Europe, on n'évoque que rarement l'Assemblée, mais l'on se tourne presque instinctivement vers la Communauté économique européenne, et l'on se demande si elle est capable d'accomplir sa mission. Peut-être parce que l'Assemblée de Strasbourg, malgré la personnalité de ceux qui la composent, apparaît un peu factice par son recrutement, loin des courants des forces réelles, prêchant souvent dans le désert.

Une fois le principe de l'Union politique de l'Europe admis, tous les peuples membres seront appelés à élire un parlement européen au suffrage universel. Ce parlement organisera la vie politique de la Communauté. Le principe est excellent, mais que donnera-t-il sur le plan pratique ? Les Anglo-Saxons respectent encore le parlementarisme. Ailleurs, les divisions partisans conduisent les Assemblées à l'impuissance et surtout démontrent amplement que la complexité des affaires publiques exige une compétence que les députés ne possèdent pas toujours, et surtout une continuité de vue que des majorités fragiles ne sont pas aptes à assurer. Toutefois, il serait peut-être bon de frapper l'imagination populaire par l'élection d'un parlement européen qui n'aurait pas beaucoup d'autorité, mais à qui les nations donneraient une chance de s'imposer, de dégager des leaders, et qui pourra proposer l'idée de l'unification européenne.

(Source : L'Economie, n° 805, 11 janvier 1962)

3 - M. Erhard, l'association et la neutralité

Aux élèves de l'Ecole supérieure de commerce de St-Gall, M. Erhard, ministre allemand de l'économie, a déclaré que la neutralité ne devait pas constituer un obstacle à l'association. Il a exprimé l'espoir que les négociations sur l'association conduiraient à établir avec les pays neutres des liens aussi étroits que possible. L'avis est parfois exprimé que seul un pays qui accepterait sans réserve les obligations politiques du traité de Rome pourrait obtenir tous les avantages de la C.E.E. A l'opposé de cette conception, M. Erhard insiste sur le fait que l'unification européenne est trop importante pour être considérée sous l'angle d'avantages ou d'inconvénients matériels. L'histoire de l'Europe reflète la valeur de la neutralité suisse. Etre neutre n'est ni une faute, ni une honte; c'est pourquoi la neutralité ne doit pas être punie.

Il n'est cependant pas facile de savoir si des petits pays qui ne sont pas membres de la C.E.E. peuvent, à longue échéance, rester indépendants, tout en ayant un lien économique avec la C.E.E.

Dans le même ordre d'idées, M. Erhard signale que les Etats-Unis attachent aujourd'hui la plus grande importance à l'adhésion du Royaume-Uni au marché commun, et qu'ils vont même jusqu'à faire de cette adhésion une condition de la nouvelle orientation de leur politique commerciale.

Aujourd'hui, les Etats-Unis ne considèrent plus l'Europe comme leur "Juniorpartner". C'est tout à l'honneur des Etats-Unis de ne pas considérer cette évolution avec méfiance et même de la soutenir.

L'Amérique semble déjà tirer les conséquences de la configuration politique mondiale. La nouvelle politique commerciale

américaine prévoit que le Congrès donnera au président les pleins pouvoirs pour abaisser les droits de douane de 50 % et cela de manière linéaire, et il s'attend évidemment à ce que l'Europe fasse le même geste. Les pleins pouvoirs que réclame le président américain sont encore bien plus étendus, car il voudrait supprimer entièrement les droits de douane sur toutes les marchandises pour lesquelles les deux continents, l'Europe et l'Amérique, détiennent 80 % du trafic commercial. On pourrait ainsi arriver à une situation qui serait déjà très proche de la solution idéale.

(Deutsche Bundesbank, 19.1.1962)

4 - A propos de l'Euratom

Dans "Popolo europeo, Altiero Spinelli écrit que des entreprises comme l'Euratom n'ont jamais enthousiasmé les fédéralistes européens, même s'ils en ont compris et approuvé les objectifs : permettre à l'Europe de progresser dans les domaines scientifique, technique et économique en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ils n'ont jamais été enthousiastes car ils constataient que tous les pouvoirs de décision et d'exécution restaient en pratique aux mains des Etats membres auxquels le "Commissariat" européen n'aurait pu tenir tête. A cette critique, les "européens" répondaient que dans le domaine de l'énergie nucléaire, il n'existait pas d'intérêts constitués, car tout était encore à faire et même une institution relativement faible, n'ayant ni ressources propres ni pouvoirs de coercition, pouvait donc trouver la possibilité de se mettre en valeur.

A cela les fédéralistes objectent que les recherches et les applications de l'énergie atomique ne peuvent se développer que dans le cadre d'un programme rigoureux, c'est-à-dire sous la direction et le contrôle du pouvoir politique. "L'Euratom ne se serait certainement pas heurté à de puissants intérêts privés préexistants, mais il aurait trouvé sur son chemin le plus puissant, le plus stupide, le plus néfaste des intérêts constitués : celui de l'Etat-nation".

Malgré cela, les fédéralistes n'ont pas ménagé leur sympathie aux hommes qui se sont consacrés à l'édification de cette partie de l'Europe unie et, en particulier, à M. Etienne Hirsch, dont la vocation européenne leur était bien connue. Pendant des années, M. Hirsch s'est battu pour rassembler autour du Commissariat européen à l'énergie atomique, physiciens, administrateurs, industriels et économistes, tout en s'efforçant de subordonner à l'Euratom les divers "Commissariats nationaux" existant ou en voie d'instauration, qu'il concevait comme des organismes du grand "corps atomique" européen. "Il a montré d'une manière exemplaire comment, dans l'Europe d'aujourd'hui, un haut fonctionnaire d'une institution européenne peut respecter l'obligation inscrite dans l'article 126 du traité de l'Euratom : celle d'exercer ses fonctions en toute indépendance, dans l'intérêt général de la Commu-

nauté, sans demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement".

Son mandat retiré, M. Hirsch se voit obligé de constater, non sans amertume, que l'impératif de l'unité européenne existe toujours, certes, mais que les tentatives de réaliser l'unification sur des bases "fonctionnelles" se soldent par une faillite.

La France a institué une "Commission nationale de l'énergie atomique", et mis à sa disposition un budget équivalent à quatre fois celui de l'Euratom. Les autres pays de la Communauté ont suivi l'exemple de la France pour essayer de combler leur retard. "Les énergies scientifiques, économiques et techniques qui auraient dû se cristalliser autour de l'Euratom se sont cristallisées, dans une mesure toujours croissante, autour des seuls pôles de pouvoir réellement existant, c'est-à-dire les divers Etats. La tendance qui prévaut désormais est celle qui entend réduire l'Euratom à un simple centre d'échanges d'informations réciproques entre les divers Commissariats nationaux à l'énergie atomique.

Si M. Hirsch avait dû rendre compte de sa mission devant une instance démocratique européenne, et se présenter devant les citoyens européens ou devant une assemblée européenne élue, indépendante des parlements nationaux, il n'aurait eu aucune peine à démontrer que les défauts de l'Euratom ne résidaient certainement pas dans les qualités de son président. Il aurait pu montrer qu'ils provenaient de l'absence de tous pouvoirs réels de décision et d'exécution de l'Euratom même, de la sujétion dans laquelle la contribution financière des Etats membres place cette institution, de l'incapacité de celle-ci à promouvoir une législation européenne dans le domaine de l'énergie atomique. Il aurait alors pu réclamer ces pouvoirs et ces moyens avec la certitude de les obtenir. Si l'Europe était à même d'exprimer son opinion selon les usages démocratiques, elle reconnaîtrait en la personne d'Etienne Hirsch un de ses meilleurs chefs.

Mais M. Hirsch n'a pas été invité à répondre de son oeuvre devant l'Europe, qui se tait parce qu'elle est baillonnée. Il a été jugé par les gouvernements nationaux, et ceux-ci ne peuvent lui pardonner d'avoir fait passer la fidélité à l'Europe avant la fidélité envers les Etats nationaux.

Les Français peuvent s'enorgueillir d'avoir donné à l'Europe un homme comme Hirsch et les autres pays peuvent se féliciter de pouvoir avoir une confiance absolue en lui ; mais le gouvernement français n'est pas de ceux qui pardonnent pareils mérites. Sans même attendre l'expiration de son mandat, faisant ostensiblement fi du principe que les commissaires des Communautés européennes ne devraient pas être des mandataires de leur pays, il a annoncé le remplacement de M. Hirsch. Les autres gouvernements - trop heureux de pouvoir imiter l'exemple de la France - n'ont pas protesté, ils n'ont même pas laissé entendre que M. Hirsch aurait

La doctrine

bien pu être leur candidat ; ils ont avalisé cette liquidation sans sourciller.

Voilà quelques années, Jean Monnet avait été écarté à peu près de la même façon : aujourd'hui, c'est au tour d'Etienne Hirsch. D'autres encore les suivront, tous coupables du même crime impardonnable : le civisme européen".

(Popolo europeo, 12 décembre 1961)